

disait-elle, l'enseignement ce qu'il coûte aux familles qui peuvent payer et ouvrez largement nos lycées aux enfants des pauvres toutes les fois qu'ils se révèlent intelligents et studieux.

Je lui ai fait observer qu'autant j'étais d'accord avec elle sur la seconde partie de ses propositions, autant j'étais obligé de faire des réserves sur la première.

Il ne peut, en effet, être question de fixer le taux de l'externat à son prix de revient. Le voudrait-on, que le plus clair résultat de la mesure serait de rendre l'enseignement secondaire inaccessible aux neuf dixièmes des enfants qui fréquentent nos établissements.

Il me suffira, pour le démontrer, de rappeler que s'il fallait fixer le prix moyen de l'externat, d'après le coût réel, ce prix, qui est actuellement de 230 fr. passerait, non pas à 480 fr., mais à 1,400 ou 1,500 fr. Je n'ai pas besoin de faire remarquer quelles en seraient les conséquences. Nos établissements sont fréquentés par des enfants qui appartiennent pour la plupart à des familles modestes (*Très bien! très bien!*) ayant le culte des belles lettres, culte qui, il ne faut pas l'oublier, fait la physionomie particulière de la France. (*Marques d'approbation.*) Il n'est pas possible que, du jour au lendemain, nous transformions le régime de notre enseignement secondaire. Ce serait, pour le pays, une aventure trop redoutable. (*Très bien!*)

Mais, messieurs, je me hâte d'ajouter que notre crédit de bourses est notoirement insuffisant et que nous serions singulièrement imprévoyants si nous ne nous mettions pas en mesure, en l'augmentant, de préparer une évolution qui s'impose.

La guerre a eu, en effet, de terribles conséquences : elle a réduit nos jeunes générations dans des proportions formidables ; elle a ravi à leurs familles un grand nombre de pères, elle a empêché également un grand nombre d'enfants de naître à la vie. La conséquence est que nos jeunes générations vont se trouver réduites par rapport aux générations actuelles, dans une proportion qui ne saurait être, hélas ! inférieure à 33 p. 100. Il faut donc, si nous voulons que, demain, la France soit ce qu'elle est aujourd'hui, que chaque Français lui apporte, dans l'avenir, une force supérieure d'un tiers à celle que lui procure chaque Français aujourd'hui.

Pour cela, nul doute, un grand effort d'éducation s'impose. Il faut que, de plus en plus, tous les enfants, aptes à bénéficier de notre enseignement secondaire, puissent y accéder. Or, comment le pourraient-ils, si le nombre des bourses n'était pas augmenté ?

Mais, messieurs, une œuvre de ce genre ne peut être menée à bien qu'à condition d'être poursuivie méthodiquement et progressivement, et ce serait en compromettre le succès que de s'exposer, par des mesures hâtives, à détourner de nos établissements la clientèle qui les fréquente aujourd'hui, dans l'espoir que, demain, nous leur en procurerons une autre, plus nombreuse et mieux choisie.

Nous pouvons d'autant moins improviser en pareille matière que la clientèle de ces établissements n'est pas partout la même, ce qui explique que les tarifs de nos externats varient de ville à ville et, quelquefois même, de quartier à quartier.

Exemple : à Louis-le-Grand et à Condorcet le prix de l'externat pour les classes du deuxième cycle est fixé à 331 fr. ; à Janson-de-Sailly, il est de 405 fr. ; à Voltaire, il n'est que de 306 fr.

A Lyon, au lycée Ampère, pour les mêmes classes, le taux est de 270 fr. ; à Nice il est de 306 fr. ; à Bastia, il n'est que de 108 fr.

Comment s'en étonner ? Est-ce que les

conseils d'administration de nos établissements ne manqueraient pas à tous leurs devoirs s'ils ne fixaient le taux de l'externat à ce que peuvent normalement payer, suivant les régions ou les quartiers où ils sont situés, les familles qui envoient leurs enfants au lycée ?

Mon honorable prédécesseur, M. Lafferre, le 15 novembre dernier, a demandé à nos établissements d'enseignement secondaire de procéder à une révision de leurs tarifs, mais il a eu soin de leur dire que si les tarifs de nos établissements d'enseignement devaient suivre le mouvement général des prix, c'était cependant dans la mesure où le permettait la situation des familles qui constituent la clientèle de ces établissements.

Les conseils d'administration ont procédé à cette enquête. Ils nous ont soumis leurs propositions. Certains déclarent qu'il leur est impossible de songer à augmenter le prix de l'externat ; quelques-uns admettent qu'on peut l'augmenter dans une légère proportion ; quelques autres admettent qu'on peut l'augmenter dans d'assez appréciables proportions. Mais nous nous disons : Soyez prudents, très prudents.

Soyez-en sûrs, nous suivrons ce conseil. Nous serons prudents, très prudents. Nous serons d'autant plus que les intérêts dont il s'agit ne sont pas de ceux qu'on peut gérer avec le seul souci du doit et avoir. (*Très bien!*)

M. le sous-secrétaire d'Etat des finances vous dira comme moi que ce n'est pas sur ces budgets-ci qu'il cherche des économies avec des suppléments de recettes. L'enseignement secondaire est celui qui a valu à la France sa réputation dans le monde, qui fait son originalité morale et intellectuelle. Ce n'est pas au moment où nous avons le devoir de veiller avec plus de soins que jamais sur la formation de nos élites, que nous nous exposerons à détourner de cet enseignement la clientèle qui, traditionnellement, vient à lui. (*Nouvelle approbation.*) Non, nous ne le priverons pas de cette clientèle. Nous voulons lui en amener une autre, faire en sorte que ses bienfaits soient de plus en plus largement répandus. Voilà tout !

Ces déclarations faites, je précise comment le problème se pose budgétairement. La Chambre a augmenté de 2 millions le crédit des bourses ; elle n'a diminué que de 1 million le crédit pour insuffisance des recettes des externats.

Pour justifier ces chiffres on a dit : « Puisqu'il y a 60,000 élèves dans nos lycées de garçons, en augmentant de 100 fr. le prix de l'externat, on procurera à ces établissements une recette de 6 millions qui contrebalancera une augmentation de dépenses de 6 millions pour les bourses. »

Mais, quand on a fait ce calcul, on a commis un oubli : on n'a pas pensé qu'à côté de nos lycées de garçons, nous avions des lycées de filles.

Or, au total, filles et garçons, cela représente, en chiffre rond, un effectif de 85,000 élèves. Si bien que, pour procurer à nos externats une recette égale à la dépense supplémentaire à prévoir pour les bourses, il suffirait d'augmenter le prix de l'externat non pas de 100 fr. mais de 70 fr. seulement. Mais il y a mieux. La Chambre, comme je l'ai dit tout à l'heure, a diminué d'un million seulement le crédit destiné à pourvoir l'insuffisance des recettes de l'externat, et augmenté de 2 millions le crédit des bourses. La conséquence est que nos établissements peuvent doré et déjà escompter une recette supplémentaire d'un million et que l'opération pour s'équilibrer n'exige qu'une augmentation de 60 fr. sur le prix moyen de l'externat.

Cette constatation peut déjà calmer bien

des appréhensions. Mais, messieurs, ce qui vous rassurera davantage, c'est qu'il n'est pas du tout démontré que la révision de nos tarifs ne se traduira pas par une augmentation sensiblement inférieure à ce chiffre. Devrions-nous, en fin d'exercice, être obligés de solliciter de vous quelques centaines de mille francs, que nous nous en soucierions assez peu. Car nous savons bien que, pour un tel objet, il y aurait unanimité au ministère des finances, comme à la Chambre, comme au Sénat, pour répondre à nos demandes.

J'envisage cette éventualité avec d'autant moins d'appréhension qu'il m'est matériellement impossible de dire quel sera, l'an prochain, le prix moyen de l'externat. Puis-je prévoir ce que sera l'effectif de chaque classe dans chaque établissement, au 1^{er} octobre ? Il y a là une inconnue dont nous ne pouvons pas tenir compte.

La vérité est que si le Sénat veut bien adopter les chiffres de la Chambre tels qu'ils vous sont présentés, je crois pouvoir l'assurer qu'avec une augmentation infime, souvent inférieure à celle qui a été admise par les conseils d'administration des lycées, l'opération s'équilibrera. Je n'ai pas besoin de vous dire combien il importe qu'au lendemain de la guerre nous puissions puiser plus largement que par le passé dans les masses populaires les jeunes intelligences qui, demain, auront à reconstituer la France. Je n'ai pas besoin de vous dire combien il est essentiel que nous recrutions nos élites partout où elles se trouvent, que nous assurions à la démocratie son véritable épanouissement.

C'est pour ce motif que je vous demande, après ces explications et avec toutes les garanties que je viens de vous donner, de vouloir bien accepter les chiffres qui ont été adoptés par la Chambre des députés. (*Très bien! très bien!*)

M. Victor Bérard. Y aura-t-il une augmentation du prix de l'externat au 1^{er} octobre ?

M. le ministre. Pour les établissements qui le demandent eux-mêmes et généralement dans une mesure inférieure à celle qu'ils proposent.

M. Henri Michel. Il est, en tout cas, de la plus grande importance que l'on n'augmente pas les frais d'internat dans des conditions à éloigner et à diminuer la population scolaire. (*Très bien!*)

M. Paul Doumer, rapporteur général de la commission des finances. Nous proposons au Sénat d'adopter le chapitre avec le chiffre de 12 millions, étant entendu que la commission désire vivement que le prix de l'externat ne soit pas augmenté.

Elle ne croit pas qu'il faille écarter de nos établissements les enfants de familles peu fortunées ou obliger ces familles à demander de l'aide. (*Très bien! très bien!*) Je défends ici la cause de petits fonctionnaires, d'ouvriers, qui ont la fierté de ne rien solliciter et qui se privent pour mettre leurs fils au lycée. Je connais, pour ma part, un ingénieur des ponts et chaussées qui est le fils d'un cantonnier départemental de l'Aisne ; son père avait consenti à tous les sacrifices pour faire instruire son enfant. (*Très bien! très bien!*)

Qu'il n'y ait pas d'augmentation pour les bourses, soit, elles sont respectables ; mais, ce qui l'est plus encore, ce sont ceux qui, n'ayant pas de fortune, font les sacrifices nécessaires pour placer leurs enfants dans les établissements universitaires. (*Applaudissements.*)

M. le président. Si personne ne demande plus la parole, je mets aux voix le chiffre de 12 millions de francs.

(Le chapitre 100, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 101. — Subventions pour insuffisance de recettes des internats des lycées nationaux de garçons, 450,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Frais généraux des lycées nationaux de garçons, 130,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Allocations temporaires et suppléments de traitements aux admissibles à l'agrégation et aux docteurs ès sciences ou ès lettres, 620,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Compléments de traitements des fonctionnaires et professeurs des lycées de garçons et traitements de fonctionnaires en surnombre, 41,600,000 fr. »

M. Tissier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tissier.

M. Tissier. Messieurs, j'ai demandé sur le chapitre 104 un relèvement de crédit de principe, pour demander l'attribution de l'indemnité d'agrégation à deux préparateurs des lycées de Paris.

Lorsque la question de l'agrégation a été réglée, en 1919, on n'a pas pensé qu'il existait à Paris, en dehors des professeurs de lycées, des agrégés, qui ont été, par suite, oubliés, et à qui, par suite, on a donné ni un traitement spécial correspondant à leur titre d'agrégé, ni l'indemnité d'agrégation. C'est un oubli que je demande à M. le ministre de vouloir bien réparer.

Les intéressés ne sont pas nombreux, du reste ; ils sont deux. L'un a 33 ans de services, agrégé depuis 25 ans, il est préparateur de physique dans un lycée de Paris ; l'autre est également préparateur dans un lycée de Paris, depuis longtemps.

Tous les deux se sont vu supprimer le bénéfice de l'agrégation en 1919. Je demande donc à M. le ministre, et je crois que la commission des finances sera d'accord avec moi, de vouloir bien leur accorder les avantages qui sont donnés à tous les professeurs d'enseignement secondaire agrégés. (*Très bien !*)

M. le ministre de l'instruction publique. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

M. le ministre de l'instruction publique. Je comprends pas très bien la question de l'honorable M. Tissier. S'il s'agit d'agrégés en service dans des établissements d'enseignement secondaire, pourquoi ces agrégés ne renonceraient-ils pas à leur situation de préparateurs pour remplir des postes de professeurs ? Si c'est pour des raisons de convenance personnelle qu'ils préfèrent rester préparateurs, je n'ai rien à dire ; mais on me permettra de penser que, peut-être, ne convient-il pas de détourner du professorat trop d'agrégés, car, en ce cas, l'agrégation ne répondrait plus à son but.

M. Léon Perrier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Perrier.

M. Léon Perrier. J'insiste pour que satisfaction soit donnée à la demande de M. Tissier. M. le ministre nous dit qu'il s'agit d'agrégés qui n'enseignent pas. Que M. le ministre n'oublie pas que certains fonctionnaires de l'école normale et d'autres de l'enseignement secondaire qui n'enseignent pas touchent cependant l'indemnité d'agrégation. Quelle est en fait la situation exacte des deux préparateurs de lycées dont M. Tissier vient de parler ? Ce sont des hommes qui, par suite de leur état de santé, qui leur rendait dif-

ficile l'enseignement, ont été nommés préparateurs.

C'est là une situation intéressante dont on ne doit pas user pour leur retirer une indemnité qu'ils ont reçue pendant de longues années et qu'on accorde à d'autres qui, comme eux, ne donnent pas d'une façon directe l'enseignement. (*Très bien !*)

M. Tissier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tissier.

M. Tissier. M. le ministre aurait parfaitement raison s'il s'agissait de jeunes gens désireux de faire leur carrière à Paris comme préparateurs, au lieu d'aller comme professeurs en province. Mais les personnes dont je parle sont de vieux préparateurs, dont l'un occupe le même poste depuis trente-trois ans, qui sont sur la fin de leur carrière universitaire. Ce n'est pas après trente-trois ans de services, dont vingt-cinq ans d'agrégation, qu'on va leur demander d'aller finir dans un lycée de province les deux ou trois ans qu'ils ont encore à exercer avant l'âge de la retraite.

D'autre part, ces deux préparateurs — car ils ne sont que deux dans toute la France — sont dans des lycées, où ils ne sont pas, bien entendu, des préparateurs de professeurs, mais préparateurs de cours, c'est-à-dire de véritables chefs de travaux pour toutes les manipulations des élèves et notamment des élèves de mathématiques spéciales et de mathématiques élémentaires. Voilà vingt-cinq ans que l'un d'eux est agrégé ; ce n'est pas après d'aussi longues carrières dans des emplois modestes, parce qu'on a commis un oubli, qu'on va refuser à ces hommes la justice qui leur est due.

M. le rapporteur général. Nous appuyons les observations de MM. Tissier et Perrier. Il s'agit de situations vraiment intéressantes. Je suis convaincu que M. le ministre voudra bien y porter remède, étant entendu que des précautions seront prises pour qu'il ne se produise pas d'abus en ce qui concerne l'agrégation...

M. Henri Michel. Il ne peut pas y en avoir.

M. le ministre. ... cela sous la réserve que cela ne détournera pas les agrégés de l'enseignement. Je manquerais à tous mes devoirs si je ne parlais pas ainsi. Je ne sais pas, d'ailleurs, si la loi ne fait pas obstacle à la réalisation de ces vœux.

M. Emmanuel Brousse, sous-secrétaire d'Etat au ministère des finances. Vous avez raison de faire des réserves. Moi aussi, j'en fais.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Tissier. Non, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 104, avec le chiffre de 41,600,000 fr. (Le chapitre 104 est adopté.)

M. le président. « Chap. 105. — Collèges communaux de garçons, 6,100,000 fr. »

M. Gaudin de Villaine. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gaudin de Villaine.

M. Gaudin de Villaine. L'observation, que j'ai à faire, porte sur l'article 105, mais elle pourrait aussi bien être faite à l'article 106. A ce sujet, je vais avoir l'honneur de vous donner connaissance d'une lettre que j'ai reçue des professeurs de la petite ville que j'ai l'honneur de représenter au conseil général, depuis 37 ans, et qui exprime des doléances vraiment dignes d'intérêt.

Voici cette lettre :

« Monsieur le sénateur,

« Nous avons été profondément émus d'apprendre, par la discussion du budget de l'instruction publique à la Chambre des députés, que la péréquation des traitements des fonctionnaires des trois ordres d'enseignement est ajournée à 1921.

« Au cours de cette discussion, M. Avril, rapporteur, a fait l'éloge de ces fonctionnaires, proclamé le juste principe que « tant vaut le maître, tant vaut son enseignement » et regretté que les traitements des éducateurs, nettement inférieurs à ceux des autres fonctionnaires, éloignent de l'école, du collège ou du lycée des intelligences qui trouvent une plus juste récompense de leurs mérites dans l'exercice de fonctions plus lucratives.

« La situation financière a été jugée un obstacle insurmontable au vote du projet de péréquation.

« La commission de péréquation de la Chambre des députés a élaboré un projet de loi, ayant le double avantage de simplifier les catégories de fonctionnaires de l'enseignement et de réaliser la péréquation interne et externe de leurs traitements.

« Ce projet a été accepté par les trois ordres d'enseignement, et ce fait vous est une garantie que les fonctionnaires des autres administrations ne tireront pas avantage du vote de ce projet pour présenter de nouvelles revendications.

« D'autre part, promesse formelle nous avait été faite par M. le ministre, au cours de la discussion de la loi du 6 octobre 1919, de faire aboutir en 1920 un projet de péréquation pour réparer la criante injustice à notre égard que cette loi sanctionnait.

« Oserons-nous encore vous rappeler que les trois ordres d'enseignement comptant parmi leurs membres un nombre considérable de démobilisés, d'anciens combattants et de mutilés qui, après cette guerre, où ils ont payé peut-être, plus que les fonctionnaires des autres administrations, leur tribut sanglant à la patrie, attendaient, après la victoire, un peu plus de simple équité.

« Veuillez agréer, etc. »

Je n'ajouterai qu'une simple observation. Les membres de l'enseignement ont été moins bien traités que les employés d'autres carrières, auxquels cependant on ne demande pas autant d'exams pour occuper leur fonction. Le fait provient de ce que deux commissions différentes ont été chargées de traiter cette question. La commission spéciale de l'instruction publique a été laissée un peu de côté. Il y a ici, messieurs, une œuvre de justice à réaliser et je demanderai à M. le ministre, si on ne peut rien faire aujourd'hui, de prendre un engagement pour 1921 et de dire aux professeurs dans quelles conditions cet engagement pourrait être pris. (*Très bien ! très bien !*)

M. le ministre de l'instruction publique. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

M. le ministre de l'instruction publique. L'honorable M. Gaudin de Villaine me pose une question qui m'a déjà été posée à la Chambre. Je ne puis pas faire au Sénat une réponse différente de celle que j'ai faite à l'autre Assemblée. J'ai dit à la Chambre, et je répète au Sénat qu'il y a entre la loi du 6 octobre applicable au personnel enseignant et la loi du 6 octobre applicable à l'ensemble des fonctionnaires des différences de traitement qu'on a peine à comprendre et que, dès que j'ai été saisi de la question,

j'en ai fait faire une étude par mes services. Mais je n'ai pas plus à dissimuler au Sénat que je ne l'ai fait à la Chambre, que nous sommes à une époque où les problèmes financiers sont d'une trop grande gravité pour qu'un ministre puisse prendre de sa propre autorité des engagements sans savoir si ceux qui, à côté de lui ou après lui, auront à les tenir, en auront les moyens.

J'ai, l'autre jour, rappelé au Sénat que je n'avais pas, sur ces matières, le droit d'exprimer publiquement et personnellement une opinion, parce que je n'oublie pas que c'est un devoir, quand on est au Gouvernement, de n'exprimer une opinion que quand elle est partagée par tous les membres de ce Gouvernement.

Tout ce que je puis dire, c'est que j'ai fait procéder à une étude du problème; que cette étude est soumise, au moins dans ses grandes lignes, à mon collègue M. le ministre des finances, et que, tant que je n'aurai pas sa réponse, il me sera impossible de m'expliquer moi-même avec précision sur toutes les questions de même nature qui pourront m'être posées.

Je le regrette, mais le Sénat comprendra très bien que, si je tenais un autre langage, je manquerais à la première des obligations qui s'imposent à un ministre à l'heure actuelle. (*Très bien! très bien!*)

M. Gaudin de Villaine. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre, mais je recommande encore tout particulièrement la question à votre bienveillance. Vous n'ignorez pas quelle est la situation des professeurs depuis l'augmentation du coût de la vie; en province, même dans les villes les plus modestes, la vie chère est devenue un problème difficile. Dans ces conditions, lorsque le Gouvernement répand ses bienfaits, il ferait bien de commencer par ceux qui, par leur travail et leurs examens, ont mérité une situation particulière. Or, dans l'état social actuel, trop souvent moins on est instruit, moins on travaille, plus la situation est demandée, plus on est rémunéré. Il est à craindre que cette disproportion ne fasse tarir le recrutement de certaines branches des fonctions publiques indispensables à la vie nationale. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre. L'honorable M. Gaudin de Villaine peut être sûr que personne plus que moi ne se préoccupe des intérêts des membres de l'enseignement. J'ose me flatter de l'espoir qu'aucun d'entre eux n'en peut douter.

M. Gaudin de Villaine. J'en suis persuadé.

M. Mauger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mauger.

M. Mauger. Messieurs, il y a là une question que je ne puis laisser passer. Des engagements formels ont été pris au nom du Gouvernement lorsque des modifications ont été apportées au traitement des fonctionnaires.

J'étais moi-même intéressé dans la question, car, auteur d'un amendement à la Chambre, j'avais consenti à ce que des modifications y fussent apportées pour que le personnel enseignant pût recevoir les augmentations qui devaient lui être accordées, sous la réserve faite et soulignée, d'une façon précise, par M. le ministre de l'instruction publique d'alors, M. Lafferre, que, si la commission spécialement chargée de l'étude de la refonte des traitements prenait des chiffres de base supérieurs à ceux qui étaient attribués momentanément au personnel enseignant, il était bien entendu que le Gouvernement prenait l'engagement — et c'est bien un engagement formel qui a été pris — d'effectuer ces relèvements dans

les mêmes conditions que pour tous les autres fonctionnaires.

Je demande à M. le ministre de l'instruction publique de ne pas oublier que l'engagement a été pris, d'une part, en son nom, et, d'autre part, au nom du Gouvernement tout entier, et qu'en cette circonstance, il doit insister pour que cet engagement soit tenu. (*Très bien!*)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation?...

Je mets aux voix le chapitre 105.

(Le chapitre 105 est adopté.)

M. le président. « Chap. 106. — Compléments de traitements des fonctionnaires et professeurs des collèges communaux de garçons, 18 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 107. — Frais généraux des collèges communaux de garçons, 87,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 108. — Ecole normale de Sèvres. — Personnel, 236,000 fr. »

MM. Léon Perrier, Poirson et Le Hars proposent de réduire ce crédit de 100 fr. et de le ramener à 235,900 fr.

La parole est à M. Perrier pour développer son amendement.

M. Léon Perrier. L'amendement que j'ai déposé, au nom de mes collègues MM. Poirson, Le Hars et au mien, sur le chapitre 108 et qui tend à la réduction du crédit, a pour but, en réalité, d'obtenir le renvoi du chapitre à la Chambre, afin que M. le ministre de l'instruction publique puisse demander à celle-ci l'inscription à ce chapitre d'un crédit supérieur.

Cette majoration est destinée à la création, d'une part, à l'école normale supérieure de jeunes filles de Sèvres, d'un lycée annexe, et, d'autre part, la transformation en lycées des collèges de jeunes filles de Saint-Germain, Quimper et Cahors.

Je laisse à M. le ministre le soin de dire au Sénat la nécessité de cette création et de ces transformations. Je veux simplement ajouter qu'il est indispensable que ces crédits soient portés au budget de 1920 si l'on veut que les modifications ne soient pas faites au cours de l'année scolaire, mais dès la rentrée d'octobre.

Je prie donc le Sénat de vouloir bien voter au chapitre 108 notre amendement, que nous avons répété aux chapitres 109 et 110. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre de l'instruction publique. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

M. le ministre de l'instruction publique. L'honorable M. Perrier demande de réduire de 100 fr., à titre d'indication, le crédit du chapitre 108, afin de permettre à la Chambre d'y incorporer les quelques crédits supplémentaires que j'ai demandés avec insistance pour notre enseignement secondaire féminin. Il s'agit, pour le chapitre 108, d'un crédit de 14,290 fr., indispensable pour créer à l'école normale de Sèvres une école annexe d'application. Tout le monde connaît les services inappréciables de cette école...

M. le rapporteur général. Nous acceptons la réduction indicative.

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 235,900 fr. proposé par M. Perrier et accepté par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

(Le chapitre 108, avec le chiffre de 235,900 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 109. — Ecole normale de Sèvres. — Matériel, 101,000 fr. »

La commission accepte l'amendement de

MM. Léon Perrier, Poirson et Le Hars, ainsi conçu :

« Réduire ce crédit de 100 fr. et le ramener à 100,900 fr. »

Je mets aux voix le chapitre 109, avec ce chiffre.

(Le chapitre 109, avec le chiffre de 100,900 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 110. — Subventions aux lycées nationaux de jeunes filles pour insuffisance de recettes, 1,731,000 fr. »

La commission accepte l'amendement de MM. Léon Perrier, Poirson et Le Hars, ainsi conçu :

« Réduire ce crédit de 100 fr. et le ramener au chiffre de 1,730,900 fr. »

Je mets aux voix le chapitre 110 avec ce chiffre.

(Le chapitre 110, avec le chiffre de 1,730,900 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 111. — Collèges communaux de jeunes filles, 844,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 112. — Compléments de traitements des fonctionnaires et professeurs des lycées, collèges et cours secondaires de jeunes filles, 11,800,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 113. — Cours secondaires de jeunes filles. — Frais généraux des lycées, collèges et cours secondaires de jeunes filles, 469,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 114. — Subventions aux collèges et cours secondaires de jeunes filles qui seront créés dans le courant de 1920, 15,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 115. — Bourses nationales et dégrèvements dans les lycées, collèges et cours secondaires. — Remises, dans la proportion des crédits disponibles et après examen, en faveur des familles nécessiteuses, 6 millions de francs. »

M. le ministre de l'instruction publique. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

M. le ministre de l'instruction publique. Pour les raisons que j'ai exposées tout à l'heure au Sénat, je lui demande de bien vouloir maintenir le crédit voté par la Chambre, qui augmente de 2 millions les ressources mises à la disposition du ministère de l'instruction publique pour les bourses.

M. le rapporteur général. Elle a donné l'augmentation du prix des bourses de toutes sortes, le chiffre de 7 millions ne correspond même pas aux 1,300,000 fr. d'autrefois.

Nous acceptons donc le crédit de 7 millions voté par la Chambre, sous réserve qu'on n'augmentera pas, comme il en avait été question, le prix de l'externat.

M. Henri Michel. C'est très juste.

M. le président. La commission accepte le chiffre de sept millions voté par la Chambre des députés, mais M. Dominique Delahaye a demandé la parole pour soutenir un amendement ainsi conçu :

« Réserver le chapitre 115 (bourses nationales) pour l'examen de l'article additionnel suivant à insérer après l'article 102 :

« Article additionnel. — Lorsqu'un candidat après avoir subi avec succès le concours pour l'obtention de bourses, sera désigné pour en recevoir une, ses parents auront la faculté de préciser à quel établissement public ou privé ils désirent confier leur enfant.

« S'ils choisissent un établissement privé, il leur sera alloué une subvention d'études équivalant à la somme que coûte à l'établissement public correspondant l'entretien d'un boursier. »

La parole est à M. Dominique Delahaye.

M. Dominique Delahaye. Messieurs, si vous pouviez présentement voter un article additionnel à la loi de finances, je ne vous demanderais pas de disjointre le chapitre 115. Mais la crainte que j'éprouve de me trouver forclos quand viendra la loi de finances m'oblige à vous adresser cette prière. Je ne veux pas me considérer comme forclos parce que vous auriez voté immédiatement le crédit de 7 millions. Est-il possible que vous votiez céans sur le fond l'article, qu'ensuite on adjoindrait à la loi de finances ? Si oui, je veux bien discuter le fond. Qui peut répondre à ma question ?

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Nous vous demandons, monsieur Delahaye, de ne pas insister pour que le chapitre soit réservé, puisque vous ne proposez ni diminution, ni augmentation du crédit. La disposition de la loi de finances qui tend à régler l'emploi de ce crédit est indépendante du chiffre auquel il est fixé. Par conséquent, nous allons voter le chapitre et nos droits, comme les vôtres, seront entièrement réservés pour discuter votre article additionnel dans la loi de finances.

M. Dominique Delahaye. Mes droits restent donc entiers. Je ne m'élève pas contre le chiffre, mais simplement contre votre exclusivisme. Je vous remercie ; rendez-vous est pris à la loi de finances.

M. Alexandre Bérard. Les lois laïques ont été proclamées intangibles même par vos amis lors des élections.

M. le président. Il n'y a plus d'observation sur le chapitre 115 ?...

Je le mets aux voix, avec le chiffre de 7 millions.

(Le chapitre 115, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 116. — Remises universitaires accordées dans les lycées et collèges de garçons, dans les lycées, collèges et cours secondaires de jeunes filles, 2,350,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 117. — Subvention et bourses d'externat à l'école alsacienne, 65,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 118. — Frais de suppléance des fonctionnaires en congé pour cause de maladie, 435,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 119. — Traitements, indemnités et allocations pour inactivité ou interruption d'emploi (enseignement secondaire), 273,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 120. — Frais de déplacement des fonctionnaires de l'enseignement secondaire en exercice, 104,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 121. — Secours aux fonctionnaires de l'enseignement secondaire en exercice, 50,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 122. — Secours aux anciens fonctionnaires de l'enseignement secondaire, à leurs veuves ou à leurs familles, 300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 123. — Subventions aux lycées pour l'amélioration de la situation des agents de service de ces établissements, 5,190,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 124. — Enseignement primaire. — Inspecteurs et inspectrices. — Inspectrices générales et départementales des écoles maternelles, 6,771,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 125. — Indemnités pour frais de déplacement, 150,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 126. — Frais généraux de l'enseignement primaire et indemnités temporaires exceptionnelles, 783,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 127. — Ecole normale supérieure

d'enseignement primaire de Fontenay-aux-Roses. — Personnel, 211,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 128. — Ecole normale supérieure d'enseignement primaire de Fontenay-aux-Roses. — Matériel, 195,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 129. — Ecole normale supérieure d'enseignement primaire de Saint-Cloud. — Personnel, 178,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 130. — Ecole normale supérieure d'enseignement primaire de Saint-Cloud. — Matériel, 203,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 131. — Ecoles normales primaires d'instituteurs et d'institutrices. — Personnel, 13,444,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 132. — Ecoles normales primaires d'instituteurs et d'institutrices. — Matériel. — Indemnités de trousseaux et de fournitures scolaires, 13,990,000 fr. »

M. Jossot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jossot.

M. Jossot. Messieurs, dans ce chapitre figurent vraisemblablement les sommes nécessaires pour mettre en application les nouveaux programmes d'enseignement primaire supérieur et d'écoles normales établis par le conseil supérieur de l'instruction publique. Je ne les connais encore que parce que le hasard, sous la forme de l'obligation d'un ami, m'en a remis les épreuves. Je ne les ai pas ici, heureusement pour vous, messieurs, pour étayer ma démonstration. (*Sourires.*) En ce qui concerne les écoles primaires supérieures, je voulais simplement insister sur la nécessité qu'il y a de leur donner une orientation technique et commerciale : je n'insiste pas, car c'est un sujet que M. Dron a traité avec ampleur. Cependant, je voudrais qu'il soit entendu, puisque l'enseignement technique et l'enseignement primaire supérieur relèvent du même ministère, qu'un pont soit bien établi entre les deux côtés de la rue de Grenelle et aussi que la rue de Varenne soit un peu moins loin de la rue de Grenelle ; je voudrais, enfin, que les escaliers qui réunissent l'enseignement secondaire et l'enseignement primaire soient assez nombreux pour établir des communications.

Quand on a, comme moi, appartenu quarante ans à un service de cette nature, on est quelquefois gêné par le fait que l'on constate, entre les divers services, des tiraillements dans lesquels il semble — je me trompe peut-être — que l'on pourrait croire que les intérêts de l'école et ceux des élèves ne sont pas seuls en cause. Il y aurait utilité, il me semble, à coordonner les efforts qu'une demi-douzaine de ministères chargés de l'enseignement à nos enfants sont obligés de fournir.

Je passe aux écoles normales. On vient de modifier profondément les programmes. Ces modifications sont — permettez l'expression à un professeur qui a enseigné la physique — oscillantes. Je les ai vues se balancer de 1882 à 1920 avec des variations comme celles d'un pendule. On a créé ces programmes en 1882 : ils étaient bien ; on les a modifiés, transformés à des époques successives jusqu'à 1907, où on avait érigé un monument définitif qu'on vient de démolir : on a peut-être eu raison.

M. Henri Michel. Cela prouve combien il était définitif.

M. Jossot. On vient de lui ajouter quelques étages et des annexes. A force d'ajouter des annexes sans rien retrancher, on finit par accabler les élèves de telle façon qu'il ne leur reste pas une heure pour le travail personnel, le seul fructueux. On applique un peu la même méthode que dans les administrations de l'Etat, où on crée des services nouveaux sans jamais en sup-

primer d'anciens, et où l'on s'étonne que le personnel ne puisse accomplir consciencieusement son service : c'est profondément regrettable. (*Très bien ! très bien !*)

Je me demande, d'autre part, si, examinant ces programmes, on ne pourrait pas constater qu'on s'étend un peu trop, qu'on donne en surface une instruction générale qui manque de profondeur, et qu'au lieu de disperser les efforts des élèves sur trop de sujets, il serait peut-être possible d'en réserver un nombre moindre, de les étudier plus sérieusement et de donner aux élèves surtout des méthodes qui leur permettraient de continuer leurs travaux, et faire en sorte que leur tête soit plutôt bien faite que trop pleine. Nous éviterions peut-être ainsi le reproche que l'on adresse à nos élèves des écoles normales — je ne veux pas être trop méchant — d'avoir une prétention excessive que ne justifient pas leurs connaissances.

Si nous regardions certains articles de ce programme, nous pourrions constater que le travail que représente une heure à l'école normale exigerait deux ou trois heures d'un cours sérieux. Il y a donc impossibilité pour un professeur de donner aux élèves quelque chose qui ne soit pas excessivement superficiel et, par conséquent, improductif.

Les programmes, à mon sens, sont donc trop vastes. Ils devraient être restreints. Si je m'incline devant la science de tous les membres du conseil supérieur, je ne puis pas ne pas me rappeler un fait qui m'est un peu personnel.

Lorsque, vers 1889, on a inscrit dans le programme l'enseignement de la météorologie, on a demandé au professeur le plus éminent du conseil supérieur, un maître de cette science, de faire un programme. Il venait justement de publier un ouvrage de météorologie élémentaire de 700 à 800 pages. Il prit la table des matières de son livre. Evidemment c'était un programme parfait, mais comme cela correspondait à quarante ou cinquante heures par an et que nous étions tenus à traiter notre sujet en six heures, vous voyez le résultat.

Le rapporteur à qui l'objection fut signalée se borna, pour modifier le programme, à conserver les titres des chapitres en supprimant les paragraphes. L'ensemble resta le même. Les professeurs désemparés ne purent enseigner sérieusement la matière, et lors de l'inspection générale on leur reprocha de ne pas savoir suffisamment leur métier.

M. Henri Michel. On leur demandait de faire de la compression, c'était difficile.

M. Jossot. Si l'on consultait quelques-uns des professeurs avant d'établir un programme, on n'arriverait pas à des mécomptes pareils. (*Très bien !*)

D'autre part, on prévoit — et c'est très juste — des méthodes nouvelles dans l'enseignement des sciences. Je me demande si, dans les écoles normales, pour faire faire à des élèves de première année des manipulations même modestes, il y a, en dépit de toute l'ingéniosité que les professeurs pourront apporter dans la réalisation d'appareils très simples, un outillage suffisant. Si cela était, j'en serais heureux, mais c'est que les choses auraient bien changé depuis mon départ.

Il y a encore un autre point, messieurs. Le règlement de 1907 avait établi le brevet supérieur à la fin de la deuxième année. Supérieur était un euphémisme. Tous ceux qui ont participé à l'enseignement des écoles normales depuis cette époque et aux commissions d'examen savent que c'est inférieur qu'il aurait fallu mettre. Il y a eu un abaissement énorme du niveau des études et, par conséquent, de la valeur pro-

fessionnelle du personnel. Je me demande si, actuellement en répartissant les matières comme on le fait, on ne pourrait pas reporter cet examen à la fin de la troisième année au lieu de le laisser à la fin de la seconde et si, comme présentement, les élèves continueront à suivre les cours de troisième année en amateurs, sans qu'il y ait une sanction par un examen ou par un concours à la fin de cette troisième année.

J'entendais, par exemple, dire récemment à un de nos collègues que les instituteurs se désintéressent de l'agriculture qu'ils ignorent. Il ne saurait en être autrement. Il n'y a de cours d'agriculture qu'en troisième année et, comme il n'y a pas de sanction, ils le suivent en amateurs. Vous savez tous, messieurs, ce qui arrive quand les élèves suivent des cours en amateurs...

M. Henri Michel. C'est ce qu'on appelle des cours facultatifs.

M. Jossot. C'est cela. On ne les suit pas ou on n'y fait rien.

Je demande donc à M. le ministre de l'instruction publique s'il est outillé pour appliquer les nouveaux programmes dès le commencement d'octobre, s'il estime que des ouvrages nouveaux servant à guider les élèves ont paru en librairie, et s'il y a un matériel suffisant dans les écoles. Dans le cas contraire, je le prierai de surseoir à l'application des nouveaux programmes jusqu'à l'année prochaine. (*Applaudissements.*)

M. de Monzie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Monzie.

M. de Monzie. Je m'excuse de poser une question d'ordre matériel à M. le ministre de l'instruction publique — toujours en ce qui concerne les écoles normales — mais cette question d'ordre matériel se trouve posée du fait des récentes réformes qui ont été introduites dans le recrutement des instituteurs primaires.

Il est bien entendu que les instituteurs primaires doivent passer dans les écoles normales, un an...

M. le ministre de l'instruction publique. Au moins.

M. de Monzie. ...de telle sorte que les fusions d'écoles normales, qui avaient été réalisées ou qui étaient en projet, se trouvent suspendues par l'application de cette mesure, et ceux d'entre nous qui se réjouissaient de voir disparaître l'école normale départementale voient leur espoir arrêté par la conséquence d'une mesure d'ordre pédagogique.

Je demande à M. le ministre de bien vouloir indiquer au Sénat qu'il entre dans sa pensée, en dépit de la réforme à laquelle je viens de faire allusion, de continuer à supprimer ou à laisser supprimer certaines écoles normales pour permettre, soit la fusion de deux écoles normales en une seule, soit le rattachement d'une école normale à un lycée.

Je dis tout de suite ma pensée : j'estime que nous devons, de plus en plus, réaliser une formule à laquelle le ministre de l'instruction publique s'est hautement rallié devant la Chambre : l'école unique. Seulement c'est à la condition de mettre quelque chose dans cette formule. Il ne faut pas la répandre dans le pays sans qu'elle corresponde à des réalités.

Cela peut vouloir dire, d'abord, la suppression des classes primaires dans les lycées et, par conséquent, l'obligation, pour tous les enfants, de se préparer dans l'école primaire unique. Cela peut vouloir dire, en second lieu, la formation des élèves-maîtres soit dans les universités, soit dans les établissements d'enseignement secondaire.

On peut avoir sur ce point des idées différentes. Notre honorable et excellent collègue, M. Léon Perrier, estime qu'il faudrait, autant que possible, faire passer par l'université les élèves-maîtres, futurs instituteurs primaires. Je pense qu'on peut assurer la même formation en les faisant passer dans les établissements d'enseignement secondaire, lycées et collèges. Mais quelle que soit la formule, ce qu'il faut, à mon sens, bien poser en principe, c'est que la formation des élèves-maîtres ne doit pas se faire dans un établissement compartimenté, qui fasse considérer de l'extérieur les écoles normales primaires comme de véritables séminaires laïques.

La préoccupation d'ordre idéologique, qui est la mienne, est la suivante. J'estime nécessaire, autant que possible, que les élèves-maîtres, les futurs instituteurs, se forment dans un contact permanent avec toutes les autres classes de la société. La formation de l'élève-maître, en contact avec le futur bachelier, avec le futur étudiant en droit ou avec le futur étudiant en médecine, est de tout profit pour la nation.

En second lieu, et j'estime qu'il y a là une considération de la plus haute importance, nous sommes à une époque où il faut faire des économies d'immeubles. On parle beaucoup de la crise des loyers, de la crise immobilière, mais en fait, je ne vois pas, depuis qu'il est question de cette crise, les mesures pratiques qu'on prend pour augmenter les disponibilités mobilières laissées aux communes, aux départements ou aux particuliers.

Je crois qu'il serait extrêmement intéressant de dégager un certain nombre d'écoles normales. A l'heure présente, les départements, propriétaires des immeubles dans lesquels sont les écoles normales sont très embarrassés, comme toutes les collectivités, pour l'installation de leurs nouveaux services publics. Il y aurait le plus grand intérêt à profiter des vacances ou des vides dans les lycées et collèges pour installer les élèves des écoles normales dans les parties disponibles de ces établissements.

Ce n'est là, bien entendu, qu'une amorce de la réforme d'avenir. Il ne s'agit pas d'engager, dans l'ensemble du pays, la réforme des écoles normales. Je ne peux pas oublier que, tout récemment, dans une discussion d'un autre ordre, M. le garde des sceaux déclarait, aux applaudissements d'une grande partie de la Chambre, qu'il ne croyait plus aux réformes de portée générale, qu'il pensait et jugeait nécessaire de faire les réformes utiles par touches successives.

Je demande à monsieur le ministre de l'instruction publique, de vouloir bien dire au Sénat s'il entre dans sa pensée de favoriser des fusions de cette sorte. Et, pour être très clair, pour résumer et condenser toute ma pensée — je m'excuse auprès du Sénat d'introduire ce débat au cours de la discussion budgétaire — je voudrais amener M. le ministre à déclarer s'il entend favoriser :

1^o La fusion de plusieurs écoles normales en une seule, ainsi qu'il était pratiqué avant 1919;

2^o l'admission des élèves maîtres des écoles normales primaires dans les lycées, non pas pour un enseignement commun, mais pour une vie commune. Vous entendez, messieurs, que je ne vais pas loin dans mes ambitions de réforme; je ne désire, pour l'instant, que la vie commune, les mêmes dortoirs, les mêmes réfectoires, les mêmes cours, c'est-à-dire le contact matériel assuré entre les élèves maîtres et les élèves des lycées et collèges. Voilà, messieurs, ma préoccupation immédiate.

Quant à l'avenir, permettez-moi de faire mienne la pensée d'un écrivain publiciste

républicain, qui a quelque crédit auprès de vous : j'emprunte ces considérations à un article de Pierre et Paul, dans la *Dépêche* du 7 juin dernier, alors qu'il écrivait :

« Pour nos éducateurs de l'enseignement primaire, je voudrais autre chose qu'une éducation qui, elle-même, est primaire. Je souhaite qu'ils se forment par l'étude des humanités. C'est là qu'ils acquerront cette aristocratie de la pensée et cette noblesse de sentiments que procure, mieux que tout autre, l'enseignement des classiques. »

C'est là l'avenir, il s'agit de le préparer. Je vous demande, monsieur le ministre de l'instruction publique, d'en laisser la possibilité par les promesses que vous ferez tout à l'heure au Sénat. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements.*)

M. Victor Bérard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Victor Bérard.

M. Victor Bérard. Je désire poser une simple question à M. le ministre de l'instruction publique. Appliquera-t-on, à partir du 1^{er} octobre 1920, les programmes des écoles supérieures et les programmes des écoles normales, dont on a parlé tout à l'heure ?

Ces programmes ont soulevé, dans tout le personnel de l'enseignement primaire, une émotion facile à comprendre. Le personnel est déjà surmené. On lui demande, sur toutes les matières, un savoir encyclopédique et sommaire qui permet les affirmations tranchantes et les attitudes résolues, mais qui peut-être ne convient pas à l'éducation de la nation.

Tout à l'heure, notre collègue M. Jossot parlait de ces enseignements facultatifs que l'on impose, qui prennent du temps et ne rapportent rien. Si j'avais ici des épreuves dont parlait M. Jossot, puisque c'est moi qui les lui ai communiquées, si je n'avais pas eu la faiblesse de croire que seules les paroles s'envolent mais que les papiers restent, je pourrais vous lire le programme de cet enseignement nautique ajouté à celui des écoles normales primaires du littoral à raison d'une heure par semaine. Une heure par semaine, cela fait 32 heures par an d'enseignement facultatif surajouté à de nombreux enseignements obligatoires.

On a ainsi la prétention d'apprendre à nos instituteurs du littoral toute la science et tout l'art de la navigation : la navigation des côtes, le point, le compas, la boussole, les routes maritimes, les instructions nautiques !

M. Gaudin de Villaine. Ces innovateurs perdent la boussole.

M. Victor Bérard. Je supplie M. le ministre de l'instruction publique de ne pas imposer ces programmes nouveaux aux écoles normales primaires et aux écoles primaires supérieures avant d'y avoir réfléchi.

D'autre part, j'appelle son attention sur ce que disait M. Jossot. Si vous n'avez pas le personnel nécessaire pour enseigner, le matériel nécessaire vous manque également (*Très bien !*), notamment les livres et les laboratoires, en particulier, pour votre enseignement nautique. Commencez par acheter une flotte, et après nous verrons. (*Très bien ! très bien !*)

M. Dominique Delahaye. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dominique Delahaye.

M. Dominique Delahaye. Je ne puis pas laisser passer, sans une protestation, la parole de mon honorable collègue M. de Mon-

zie, à propos de l'école unique. On en a parlé à la Chambre. Il ne faut pas que, par notre silence, nous semblions, céans, souscrire à cette proposition.

J'ai, sous les yeux, un article, dont je ne vous lirai qu'un très court passage. Il est d'un homme très expérimenté, que je connais bien et que mon frère connaît depuis plus longtemps encore, car ils ont été étudiants ensemble: un vieil officier de marine, aujourd'hui octogénaire, qui est grand-père et aussi capucin, et qui habite Bayonne. Il a signé cet article « Frère Albert », dans le *Nouvelliste de Bordeaux*, du 19 juin, journal que la crise du papier a fait disparaître, hélas!

« Les chrétiens ne voient pas comment l'école libre pourrait subsister dans cette nouvelle organisation. Ils sont excusables de ne pas avoir une confiance absolue dans les Lorient et les cégétistes. Ils ont bien le droit de vouloir faire, avant tout, de leurs enfants, des croyants et des patriotes. Ils repousseront l'école unique.

« D'autres trouvent singulier que l'école unique, au nom de l'égalité, favorise les enfants que la nature a déjà avantagés.

« Les sceptiques rappellent qu'on a énormément augmenté le budget de l'instruction publique, sans diminuer le nombre des illettrés, des criminels et des alcooliques. Pourquoi l'école unique, qui coûtera plus cher, obtiendrait-elle davantage?

« Victor Hugo ne dirait plus aujourd'hui: « Ouvrir une école, c'est fermer une prison. » D'ailleurs, la race, qui brille par ses penseurs et ses savants, qui a produit Pasteur, Le Play et la plupart des inventeurs, est-elle mise en péril par ces ignorances?

« Nous avons d'autres faiblesses plus graves et plus dangereuses: Baisse de l'honneur, de la natalité, et, hélas! nous qui étions si honnêtes, baisse effrayante de la probité. Qu'y ferait l'école unique? »

Et plus loin, une simple phrase encore, qui exprime une idée très juste:

« Mais c'est l'intérêt bien compris des ouvriers qui condamne, avant tout, l'école unique. Son fonctionnement leur enlèverait méthodiquement toutes les valeurs qui se produisaient parmi eux. Un enfant est bien doué, l'école unique l'envoie au lycée, l'enlève au travail des mains. »

Nous avons grand besoin, messieurs, pour reconstituer la patrie, du travail des mains. Honneur au travail des mains; qu'on lui conserve des intelligences. (*Très bien! à droite.*)

M. Roustan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Roustan.

M. Roustan. A propos de l'enseignement professionnel, nautique et maritime, M. Victor Bérard a proposé, en l'absence de M. Brousse qui en aurait certainement éprouvé une émotion trop forte, l'achat d'une flotte. (*Sourires.*)

Je propose quelque chose de beaucoup plus simple, c'est-à-dire de moins coûteux.

Je vous signale, monsieur le ministre, l'intérêt qu'il y aurait, au moment où l'on vous prête l'intention de supprimer un certain nombre de stations zoologiques, à faire entrer en ligne de compte ce motif parmi ceux qui vous décideront à les conserver: vous avez là des auxiliaires tout trouvés, qui vous coûteront beaucoup moins cher que la création d'une flotte. Les savants sont prêts à collaborer avec vous pour cet enseignement primaire professionnel, dont on vient de parler.

Ces maîtres vous disent: « Si des conférences peuvent être utiles, soit aux enfants des écoles, soit aux pêcheurs, c'est avec

empressement que tous les savants se mettront à votre disposition. » (*Très bien!*)

Ce ne sont pas seulement des conférences que peuvent faire les professeurs de stations zoologiques, mais aussi des leçons pratiques.

Voilà pourquoi je vous demande, avant de vous décider à supprimer telle ou telle station, de ne pas vous priver des ces auxiliaires précieux, qui, encore une fois, ne vous coûteront rien. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre de l'instruction publique. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

M. le ministre de l'instruction publique. Si je répondais à toutes les questions qui m'ont été posées, une discussion s'engagerait qui n'aurait rien de budgétaire, dont le plus clair résultat serait de retarder le vote de la loi de finances. Je tiens cependant, pour apaiser les préoccupations de l'honorable M. de Monzie, à déclarer que j'estime avec lui qu'il convient, toutes les fois que cela est possible, de provoquer les ententes, les accords qui peuvent remédier à cette terrible crise du logement dont nos établissements d'enseignement ressentent, trop souvent, comme les particuliers, les douloureux effets. On ne sera pas surpris, en revanche, que je ne puisse aujourd'hui engager une discussion sur la fusion des divers ordres d'enseignement, leurs méthodes et leurs programmes.

M. de Monzie. Je suis désolé de prendre à nouveau la parole, mais il ne faut pas cependant que la discrétion que l'on peut apporter, quand on ne dépose pas d'amendement, pour éviter une discussion et un vote, aboutisse à cette solution de ne pas obtenir de réponse précise. Monsieur le ministre, je n'ai pas posé une question de programme, mais demandé simplement si vous étiez disposé à favoriser l'installation matérielle des écoles normales dans les locaux des lycées. Je voudrais que vous répondiez à cette question. Vous savez très bien dans quel esprit je parle et quel cas précis je vise.

M. le ministre. L'honorable M. de Monzie me permettra de lui dire qu'il ne peut s'agir que de cas d'espèces. Toutes les fois que des accords pourront s'établir sans que l'enseignement secondaire en soit gêné dans son développement, des ententes pourront se faire avec une école normale ou toute autre école. Mais ces ententes ne peuvent pas résulter de l'application d'un principe.

M. Milliès-Lacroix, président de la commission des finances. En tout cas, la commission des finances fait toutes réserves sur ce point.

M. Henri Michel. La question est trop importante pour être tranchée incidemment.

M. de Monzie. Je ne comprends pas les réserves de la commission des finances, puisqu'il s'agit d'une économie et non pas d'une dépense.

M. Victor Bérard. Les nouveaux programmes de l'école normale primaire et de l'école normale supérieure seront-ils appliqués le 1^{er} octobre 1920?

M. le ministre. Les programmes qui ont été élaborés par le conseil supérieur doivent être appliqués par échelons. Il ne peut, par suite, être question de n'appliquer au 1^{er} octobre 1920 qu'une partie de ces programmes: ceux de la première année. Il n'en résultera d'ailleurs aucune dépense supplémentaire.

M. Victor Bérard. Je vous demande

pardon, monsieur le ministre, vous n'avez ni les livres, ni le matériel.

M. le ministre. Ce sont les mêmes livres.

M. Victor Bérard. Si j'avais ici les programmes, je vous montrerais qu'il n'y a pas un seul livre semblable. L'administration des écoles primaires des départements est tout à fait inquiète. Débordée, elle ne pourra faire face à sa tâche si vous lui imposez de nouveaux programmes. Prenez au moins le temps de les étudier en demandant les conseils de MM. Jossot et Mauger.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation?...

Je mets aux voix le chapitre 132.

(Le chapitre 132 est adopté.)

M. le président. « Chap. 133. — Enseignement primaire supérieur, 31,620,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 134. — Bourses nationales d'enseignement primaire supérieur. — Bourses de séjour et de vacances à l'étranger. — Bourses dans les universités. — Bourses dans les cours complémentaires, 2 millions 970,000 fr. »

M. Tissier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tissier.

M. Tissier. L'observation que je désire présenter au Sénat est d'ordre budgétaire, puisqu'il s'agit de l'emploi de crédits prévus au chapitre 134; c'est pourquoi j'ai pensé qu'elle était à sa place dans cette discussion, et que je pouvais vous la soumettre. Lorsque le Parlement, accomplissant son devoir vis-à-vis des victimes de la guerre, a décidé de créer les pupilles de la nation, il a décidé, en même temps de se substituer aux parents morts ou mutilés, pour aider les enfants de ceux qui se sont sacrifiés pour la France, en particulier en ce qui concerne leur instruction. Il semblait logique — et c'est ce que l'on a fait dès le début — que tous les pupilles en cours d'études ou capables de pouvoir suivre les cours dans les écoles primaires supérieures par exemple, seraient aidés et que, pour eux, le nombre des bourses serait illimité.

A proprement parler, il ne s'agit pas des bourses, aux termes habituels de l'instruction publique, mais de véritables subventions.

Or, le ministère de l'instruction publique, par une décision abusive, a déformé l'esprit qui avait inspiré le Parlement, et un décret a décidé que tous les pupilles de la nation, qui veulent poursuivre leurs études dans un lycée ou dans une école primaire supérieure, seraient dans l'obligation de se présenter au concours général des bourses.

Quand il s'agit d'accorder une bourse à un enfant, fille ou garçon, dont les parents, vivants ou non, n'ont aucune créance spéciale sur le pays, il est légitime, il est indispensable que l'on fasse une sélection sévère et qu'on n'accorde les bourses nationales qu'à des enfants d'une aptitude supérieure à la moyenne, tout à fait bien doués et capables par suite de faire honneur à la collectivité.

C'est seulement dans ce cas que l'Etat est amené à consentir des sacrifices pour eux.

Mais lorsqu'il s'agit de pupilles de la nation, il n'en saurait être de même. C'est par suite du sacrifice du père que les enfants sont adoptés par la nation qui doit subvenir à leur instruction, dans les conditions normales qui auraient existé sans les sacrifices des parents, et cela, non pas seulement si le pupille est un élève hors ligne, mais simplement dans le cas où, élève modeste, l'enfant est apte à profiter de l'enseignement qui lui sera donné.

Si le père était vivant et valide, il aurait payé les frais de la pension de l'enfant.

Qu'on n'accorde pas de subvention aux enfants incapables de suivre avec fruit les cours des établissements d'enseignement ou qu'on ne les accorde pas dans des établissements dépassant les facultés des élèves et la bonne utilisation de leur intelligence.

C'est donc, à la suite d'examen et de préférence des notes des chefs d'établissements scolaire, après un stage scolaire, que la décision doit être prise et non après un concours comme pour les anciens boursiers d'Etat.

Je proteste énergiquement contre la façon dont le décret a faussé la volonté du Parlement en faveur des pupilles de la nation. Le ministre de l'instruction publique n'a pas le droit de les soumettre au concours des bourses de mérite, au même titre que les candidats dont les parents n'ont pas été sacrifiés sur les champs de bataille. (*Applaudissements.*)

M. le ministre de l'instruction publique. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

M. le ministre de l'instruction publique. L'attribution des bourses ne donne pas lieu à un concours. Elle se fait d'après les résultats d'un examen. J'ajoute qu'il y a au budget de l'instruction publique un crédit spécial pour les bourses à attribuer aux pupilles de la nation.

Du moment que ceux-ci ont la moyenne voulue, établissant qu'ils ont l'aptitude nécessaire pour bénéficier de l'enseignement, la bourse leur est concédée.

M. Tissier. Ce n'est pas tout à fait exact. En France, il faut parler clairement. Un concours est un concours et ce ne peut pas être au choix un concours pour l'un et un examen pour l'autre. Qui dit « concours », dit « mesure entre le niveau des différents candidats qui se présentent ». Par suite, les examinateurs sont toujours influencés par l'élève le plus méritant du concours comme ils le sont également par l'élève le moins méritant. Un examen est un examen, et je demande, pour les pupilles de la nation, un examen spécial pour apprécier non pas si ce sont des enfants d'une intelligence hors ligne, mais simplement s'ils sont capables de suivre avec fruit l'enseignement que leurs parents leur auraient fait donner.

Et en réalité, c'est un cours d'études que l'avis devrait être donné par les maîtres.

M. le président. S'il n'y a pas d'autres observations sur le chapitre 134, je le mets aux voix.

(Le chapitre 134 est adopté.)

M. le président. « Chap. 135. — Traitements du personnel de l'enseignement primaire élémentaire en France, 696,052,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 136. — Créations d'écoles et d'emplois, 200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 137. — Frais de suppléance et de maladie des institutrices et des institutrices, 7,550,000 fr. »

La parole est à M. Gallet.

M. Gallet. Nous connaissons tous la sollicitude sincère et émue de M. le ministre de l'instruction publique pour les membres de l'enseignement atteints de tuberculose. Le Sénat fut unanime à applaudir ses déclarations, lorsqu'il y a quelques jours, dans un noble et généreux sentiment d'humanité, au nom de l'intérêt de nos enfants et de la race française, il a affirmé sa volonté de continuer ses efforts, de prendre toutes les mesures pour assurer à nos instituteurs les soins et la guérison.

Je veux aujourd'hui attirer la bienveil-

lante attention de M. le ministre sur la situation des instituteurs et des institutrices atteints de maladies autres que la tuberculose, dont l'état de santé exige, dans l'intérêt d'une définitive guérison, un traitement dans une station thermale.

Cette nécessité les oblige à des frais qui grèvent lourdement leur budget.

Des allocations, je le sais, peuvent leur être attribuées pour les aider — très faiblement — au paiement de leurs frais de séjour et de traitement, mais ces allocations leur sont accordées dans des conditions telles qu'en réalité bien peu d'intéressés sont en droit d'en bénéficier. Je n'ignore pas en effet que des instructions tenant compte de la situation de famille ont déterminé les taux des traitements qui permettent ou interdisent de délivrer ces secours. Je désirerais que l'administration se montrât moins sévère dans les conditions exigées pour l'octroi de ces allocations.

Pardonnez-moi l'expression, monsieur le ministre, ce ne serait pas de l'argent perdu.

Combien de maîtres dont la santé est diminuée du fait de leur profession sont obligés à des congés fréquents et prolongés et se rétabliraient définitivement grâce à un traitement efficace dans une station thermale!

Je n'insiste pas, le temps presse et m'interdit de longs développements. En deux mots, le résultat d'une bienveillance moins sévèrement réglementée serait, j'en suis sûr, des congés moins fréquents, moins de suppléances coûteuses et défavorables à l'instruction de nos enfants.

Nous connaissons, monsieur le ministre, votre sympathie réelle et agissante pour le corps enseignant. Laissez-moi croire que je ne m'illusionne pas en pensant que vous voudrez bien retenir les suggestions que j'ai cru utile de vous soumettre. (*Très bien ! et applaudissements.*)

M. le président. S'il n'y a pas d'autres observations sur le chapitre 137, je le mets aux voix.

(Le chapitre 137 est adopté.)

M. le président. « Chap. 138. — Indemnités de remplacement des institutrices en couches, 1,936,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 139. — Subventions aux communes pour les caisses des écoles, 400,000 francs. »

M. Fernand Merlin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fernand Merlin.

M. Fernand Merlin. Ma brève observation s'applique aux chapitres 139 et 142 visant les subventions à la caisse des écoles et aux œuvres complémentaires.

Il s'agit de répartir un crédit global de 1,400,000 fr. sur des améliorations vraiment profitables à l'école et aux écoliers.

Parmi ces améliorations, il n'en est pas de plus utile que l'organisation alimentaire de l'école.

Le ministre de l'instruction publique nous disait justement avant-hier que sa sollicitude n'était pas seulement d'ordre pédagogique et qu'elle s'orientait également vers la prophylaxie sociale et la lutte antituberculeuse.

Je signale le cas de très nombreux enfants fréquentant les écoles de France, atteints de tuberculose pulmonaire, de tuberculose ganglionnaire ou de pré-tuberculose, dont l'état physique est directement lié à l'insuffisance d'alimentation.

Nous pouvons établir une comparaison édifiante entre les enfants qui fréquentent les écoles pourvues de cantines et ceux qui,

au contraire, pendant les dix mois de l'année scolaire, sont réduits, au repas de midi, à une nourriture nettement insuffisante. Pour s'en convaincre, il suffit de doser la mince valeur nutritive du frugal repas froid apporté par de très nombreux enfants.

Des efforts ont été faits pour améliorer cette situation. Je donne simplement quelques chiffres officiels au Sénat, d'où il résulte que sur 68,580 écoles, 2,844 seulement sont pourvues d'organisations alimentaires, et, sur ce chiffre, le département de la Seine entre pour 75 p. 100.

Voici d'autres chiffres : les ressources atteignent 5,686,000 fr.; les communes participent pour 4 millions, les départements pour 137,000 fr., les sociétés diverses pour 349,000 fr. Les sommes payées par les élèves sont de 1,200,000 fr. C'est dire qu'il y a, non de la part de l'Etat, mais des départements, des communes et des familles, un véritable effort. Je demande à M. le ministre de l'instruction publique d'orienter son action dans le même sens et de veiller, en même temps qu'à l'intelligence des enfants, au développement et au maintien de leur santé. (*Applaudissements.*)

M. le ministre de l'instruction publique. L'honorable M. Merlin sait que c'est là une de mes principales et constantes préoccupations.

M. Mauger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mauger.

M. Mauger. Messieurs, j'ai déposé à l'article 139 un amendement tendant à rétablir le chiffre de 300,000 fr., demandé par le Gouvernement pour subventions aux caisses des écoles.

Notre honorable collègue M. Merlin vient de souligner l'intérêt que peuvent présenter ces organismes. Je vous demande la permission d'y ajouter un mot. Dans toutes nos communes rurales, étant données les difficultés que rencontrent tous les ans, pour se procurer les livres et les fournitures, l'administration et les familles elles-mêmes, presque partout les parents et les autres personnes qui s'intéressent à l'école ont constitué des sociétés, des caisses, en vue de venir en aide, dans la mesure du possible, aux enfants qui manquent du matériel nécessaire. Dans certaines communes, on fait plus que s'occuper des fournitures de matériel, on va jusqu'à fournir des vêtements et des aliments aux enfants.

Il serait profondément regrettable, en ce moment, en raison de la situation difficile où nous nous trouvons, que cette bonne volonté soit en partie paralysée par un manque de ressources auquel pourraient se heurter ceux qui s'efforcent de constituer, à côté de l'école, des sociétés destinées à lui venir en aide, non seulement au point de vue du matériel d'enseignement, mais aussi au point de vue de la tenue matérielle de l'école.

Je demande au Sénat de vouloir bien maintenir le chiffre de 300,000 fr. que demandait le Gouvernement et même de faire un sacrifice plus étendu s'il est possible.

M. le ministre de l'instruction publique. Vous me permettez de vous faire remarquer que vous devez faire une confusion, car le crédit proposé est plus élevé.

M. Mauger. Si la commission des finances augmente ce chiffre, en le portant à 400,000 francs, je n'ai plus rien à dire et ne peux que la remercier, en acceptant avec satisfaction ce crédit qui sera accueilli avec joie par ceux qui s'intéressent aux caisses des écoles.

M. le président de la commission. Nous ne maintenons pas le chiffre, nous le proposons.

M. le président. S'il n'y a pas d'autre observation, je mets aux voix le chapitre 139, avec le chiffre de 400,000 fr. (Le chapitre 139, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 140. — Inspection médicale des écoles primaires, 92,000 francs. »

M. Bouveri. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bouveri.

M. Bouveri. J'ai demandé la parole pour avoir un renseignement, et non pas pour proposer une augmentation ou une diminution du crédit. Le chapitre est ainsi libellé : « Inspection médicale des écoles primaires. » Je tiens à savoir de M. le ministre comment ce crédit sera utilisé. Sera-t-il réparti entre les communes qui ont organisé un service sanitaire scolaire, ou servira-t-il à l'organisation d'un service d'Etat destiné à inspecter les services communaux existants et à en organiser d'autres ? Je tiens, avant de voter ce crédit, à connaître son emploi.

M. le ministre de l'instruction publique. Ma réponse à M. Bouveri sera très simple. Nous ne pourrions songer à répartir le crédit qui vous est demandé que lorsqu'il aura été voté ; il est, hélas ! bien faible, mais si insuffisant qu'il soit, il permettra cependant de réaliser quelques progrès.

M. Schrameck. Que proposez-vous ? Avez-vous un projet ?

M. Bouveri. Je demande la parole

M. le président. La parole est à M. Bouveri.

M. Bouveri. Messieurs, la réponse de M. le ministre de l'instruction publique ne me convient pas, car elle est peu claire. Vous attendez qu'on ait créé un semblant de service sanitaire scolaire. Mais, mon cher ministre, vous êtes bien mal renseigné ! Si vous aviez, en effet, parlé de la question avec votre collègue M. le ministre de l'intérieur, lequel a en mains nos bulletins d'hygiène, vous auriez su qu'en France il existe déjà des municipalités nombreuses qui ont eu le souci de la conservation de la population scolaire, et qui s'imposent de ce chef des frais énormes. C'est pourquoi je vous demande, si ce crédit de 92,000 fr. sera réparti au prorata de la population scolaire des communes et des charges qu'elles se sont imposées pour organiser le service sanitaire scolaire, et qui ont été autorisées par l'administration supérieure. Je ne puis admettre que vous, ministre de l'instruction publique, ignorez ces organisations, car vous m'obligeriez à vous demander à quoi servent vos inspectrices générales et vos inspecteurs généraux qui les connaissent et, n'ont pas manqué de vous les faire connaître par leurs rapports. S'il en était autrement, je persisterais à vous demander ce que vous voulez faire de ce crédit de 92,000 fr., car, encore une fois, votre réponse non seulement ne me convient pas, mais je la trouve incompréhensible.

M. le ministre de l'instruction publique. L'honorable M. Bouveri ne m'apprend rien lorsqu'il me dit que certaines communes ont déjà pris l'initiative d'organiser une inspection médicale des écoles ; mais il sait, comme moi, que ces communes sont en nombre limité, et que, jusqu'à présent, aucune organisation n'existe qui permette de faire bénéficier des bienfaits de cette inspection l'ensemble de nos écoles. C'est une œuvre complexe, délicate, difficile. Au moins faut-il, jusqu'à ce que nous ayons une organisation rationnelle et complète,

que nous puissions, encourager certaines initiatives locales.

Le crédit qui vous est demandé aura pour premier résultat de nous permettre de donner des encouragements à certaines municipalités et, par là, de provoquer d'autres initiatives.

M. Le Barillier. Cette réponse est un peu plus précise.

M. le ministre. Je ne puis pas à cette heure-ci m'étendre longuement sur toutes les questions qui me sont posées.

M. le président. S'il n'y a pas d'autres observations, je mets aux voix le chapitre 140.

(Le chapitre 140 est adopté.)

M. le président. « Chap. 141. — Enseignement primaire. — Matériel. — Bibliothèques scolaires, 792,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 142. — Œuvres complémentaires de l'école, 700,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 143. — Traitements et indemnités aux fonctionnaires en congé. — Indemnités pour interruption de traitement (enseignement primaire), 28,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 144. — Allocations aux médaillés de l'enseignement primaire, 914,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 145. — Avances remboursables aux membres de l'enseignement primaire admis à faire valoir leurs droits à la retraite. — Secours, subventions et allocations aux fonctionnaires de l'enseignement primaire en exercice, aux anciens fonctionnaires, à leurs veuves ou orphelins, 1,880,000 fr. »

La parole est à M. Gaudin de Villaine.

M. Gaudin de Villaine. Je voudrais, monsieur le ministre, attirer votre bienveillante attention non pas sur un relèvement de crédit, mais sur une réclamation qui me paraît légitime. J'ai reçu, il y a quelques jours, une lettre navrante me signalant le cas d'un instituteur, mort à vingt-sept ans de services, mais à moins de quarante-cinq ans d'âge. Sa veuve n'a droit à aucune retraite. Franchement, il y a là une situation qu'on devrait modifier. Dans une carrière, ce n'est pas l'âge qui fait le mérite, mais les états de services. Cependant, si l'instituteur, dont je parle était mort avec deux années de services de moins et une année d'âge de plus, sa veuve aurait droit à une retraite.

Il y a lieu, je le répète, de trouver un texte intermédiaire accordant des pensions aux veuves et orphelins de tous les fonctionnaires, réunissant vingt-cinq années de services, quel que soit leur âge. (*Très bien ! très bien !*)

M. le rapporteur général. Nous nous préoccupons de modifier la loi sur les retraites, mais, en attendant, on est bien obligé de l'appliquer.

M. le ministre de l'instruction publique. J'ai fait des propositions à M. le ministre des finances. Il me sera seulement permis de faire remarquer que la loi de 1853 est applicable non seulement aux membres de l'enseignement, mais à tous les fonctionnaires. La situation que vous signalez est particulièrement douloureuse, en effet.

M. Gaudin de Villaine. J'insiste, monsieur le ministre, et j'ai l'espoir que vous ferez votre possible pour porter remède à cet état de choses.

M. le président. S'il n'y a pas d'autre observation, je mets aux voix le chapitre 145, avec le chiffre de 1,880,000 fr.

(Le chapitre 145 est adopté.)

M. le président. « Chap. 146. — Dépenses résultant pour l'Etat de la loi du 20 juillet

1899 sur la responsabilité des membres de l'enseignement public, 40,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 147. — Subventions aux départements, villes ou communes, destinées à faire face au paiement de partie des annuités dues par eux et nécessaires au remboursement des emprunts qu'ils ont contractés pour la construction de leurs établissements publics d'enseignement supérieur, d'enseignement secondaire et d'enseignement primaire, 1,221,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 148. — Service des constructions scolaires. — Enseignement primaire, 4,500,000 fr. »

M. Le Hars. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Hars.

M. Le Hars. Vous connaissez la situation difficile des communes au point de vue financier. Cette situation entraîne des difficultés insurmontables pour la remise en état, l'entretien, l'agrandissement et la construction des bâtiments scolaires.

Pendant toute la durée des hostilités, il a été impossible, pour des motifs que je n'ai pas à développer ici, d'assurer même l'entretien de ces bâtiments. Comme conséquence, les communes ont à faire face à des dépenses considérables bien supérieures à leurs ressources. Il est donc urgent, que l'Etat intervienne sans retard et par des moyens pratiques. Les communes rencontreront, en effet, des difficultés financières insolubles si elles sont réduites à leurs propres ressources. Telle collectivité de mon département qui, en 1914, avait fait établir des devis pour l'agrandissement de ses locaux scolaires, devis qui atteignaient 22,000 francs se voit aujourd'hui dans l'obligation pour le même travail de tabler sur un minimum de dépense s'élevant à 100,000 francs. La valeur du centime y est de 73 fr. 48.

Cet exemple qui peut s'appliquer à toutes les communes, souligne suffisamment l'impossibilité pour celles-ci d'arriver à une solution dans l'état actuel des règlements.

Jusqu'à ce jour, en effet, les subventions ont joué sur la valeur du centime.

Il ne saurait en être de même désormais car les communes ne peuvent faire face aux dépenses restant à leur charge.

Il faut de toute évidence, que la part incombant à l'Etat subisse une importante majoration pour les constructions neuves, il faut qu'une aide sérieuse soit consentie pour les gros travaux d'entretien, et cela d'autant que, déjà avant la guerre, le chiffre des subventions accordées par l'Etat étaient notoirement insuffisants. C'est ainsi que pour une école de chef-lieu communal, la base, y compris l'acquisition du terrain, n'était que de 15,000 fr. en même temps qu'il était alloué 500 fr. pour le mobilier de chaque classe.

Il semble également équitable que le taux des subventions subisse des modifications suivant la fréquentation scolaire.

De même que l'Etat vient en aide aux familles nombreuses, il est de toute justice qu'il fasse emploi d'un centime démographique pour que les communes qui ont à ouvrir de nouvelles classes, qui ont de ce fait à subir des charges pour frais de résidence et de logement du personnel, reçoivent des indemnités en rapport avec les sacrifices qui leur sont imposés.

Je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir me faire savoir les mesures que vous avez envisagées dans cet ordre d'idée, pour permettre aux communes l'application de la loi du 28 mars 1882, comme aussi pour favoriser les régions qui constituent une réelle pépinière

de défenseurs pour notre pays. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur général. A la loi de finances, il y a trois articles qui règlent ces questions, et qui, je crois, vous donnent satisfaction.

M. le ministre de l'instruction publique. J'ajoute que ces articles répondent tout à fait aux vues de l'honorable sénateur.

M. Mazière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mazière.

M. Mazière. J'avais, moi aussi, à poser à M. le ministre une question au sujet de la construction des maisons d'écoles en général et principalement de celles dont les travaux avaient été suspendus pendant la guerre, mais M. le rapporteur général vient de dire à notre honorable collègue que la question sera mieux à sa place lors de la discussion de la loi de finances.

Nous sommes d'accord et je me réserve de prendre la parole à ce moment si je n'ai pas satisfaction.

M. le président. La discussion est réservée pour la loi de finances.

Je mets aux voix le chapitre 148.

(Le chapitre 148 est adopté.)

M. le président. La commission propose un chapitre nouveau :

« Chap. 148 bis. — Réaménagement et adaptation aux besoins nouveaux de l'outillage dans les écoles supérieures de l'enseignement primaire, écoles normales et écoles primaires supérieures, 300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 149. — Service des constructions scolaires. — Lycées et collèges de garçons, 2,200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 150. — Service des constructions scolaires. — Lycées et collèges de jeunes filles, 1,500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 151. — Constructions et installations de l'enseignement supérieur, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 152. — Impositions et charges résultant de l'acquisition du collège Sainte-Barbe, 15,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 153. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations pour charges de famille, 18 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 154. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 155. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 156. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916). » — (Mémoire.)

« Chap. 157. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

M. Lafferre. Je demande la parole sur l'article 157.

M. le président. La parole est à M. Lafferre.

M. Lafferre. Messieurs, j'ai été deux fois mis personnellement en cause, en mon absence, par l'honorable M. Mauger, qui a pris texte d'une déclaration que j'avais faite en 1919, au nom du Gouvernement, relativement à la péréquation des traitements entre les membres de l'enseignement public et les autres fonctionnaires. (*Très bien ! très bien !*)

Le Sénat serait certainement surpris, et le personnel enseignant ne comprendrait pas qu'ayant été mis en cause, je ne fasse pas à mon tour une déclaration sur ce point.

Je tiens à dire, de la façon la plus nette, que, lorsqu'à la tribune des deux Assemblées, j'ai pris l'engagement de réviser les

traitements des fonctionnaires de l'enseignement public, je n'apportais pas une déclaration personnelle du ministre de l'instruction publique, mais une déclaration faite, d'accord avec le ministre des finances, avec le Gouvernement tout entier. Messieurs, il faut que le Sénat soit instruit de ce qui s'est passé : je le ferai très brièvement.

M. le président de la commission des finances. Pas maintenant. (*Exclamations.*)

Voix nombreuses. Parlez ! parlez !

M. Lafferre. Je me permets de faire remarquer que, pendant la discussion du budget de l'instruction publique, je ne suis pas monté à la tribune une seule fois.

Je rappelle, simplement, ce qui s'est passé et le motif pour lequel cette péréquation doit être faite.

Les traitements de membres de l'enseignement ont été relevés dans un projet préparé à part.

M. le président de la commission des finances. Nous vous l'avons assez reproché.

M. Lafferre. Je sais, monsieur le président de la commission des finances, que vous n'approuvez pas cette manière de faire ; mais, à ce moment, le Parlement m'a donné raison. Je voulais tenir la parole de M. Viviani. Celui-ci avait promis aux membres de l'enseignement en 1913, après le vote du relèvement de la solde des officiers, que le relèvement des traitements des fonctionnaires commencerait par les membres de l'Université.

Mais au moment où je déposais avec le Gouvernement, sur le bureau de la Chambre, un projet portant relèvement des traitements des fonctionnaires de l'enseignement, une grande commission, que présidait M. Hébrard de Villeneuve, s'occupait de l'augmentation des traitements des fonctionnaires en général. Cette commission a accordé aux fonctionnaires des traitements supérieurs dans la plupart des cas à ceux attribués aux membres du corps enseignant. Ainsi des postiers touchent beaucoup plus que les professeurs de lycée ou de collège. Certains cantonniers sont plus payés que les instituteurs. (*Marques d'approbation.*)

Pour faire accepter par l'Université cette situation, à la fin de la législature, j'avais déclaré au nom du Gouvernement qu'une commission serait nommée avec la charge de coordonner tous ces traitements, de faire cesser ces inégalités inacceptables.

M. Mauger a demandé à M. le ministre de l'instruction publique quelle suite il comptait donner à ses déclarations.

A mon tour, je me permets de demander à M. le ministre de l'instruction publique s'il fait siennes les déclarations que j'ai faites au nom du Gouvernement, quelle suite il compte leur donner, si ses services ont commencé la préparation du travail de coordination dont j'ai parlé, en un mot, s'il entend donner satisfaction aux vœux des membres de l'enseignement qui attendent. (*Très bien ! très bien !*)

M. le ministre de l'instruction publique. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

M. le ministre de l'instruction publique. Je répéterai à M. Lafferre ce que j'ai dit tout à l'heure au Sénat.

Dès que j'ai été saisi de la question, j'ai fait procéder à une étude. Les résultats de cette étude ont été soumis, par mes soins, à M. le ministre des finances.

Je veux espérer que celui-ci pourra souscrire à ses conclusions. Mais je n'ai pas le droit d'exprimer, sur la matière, une opinion personnelle. Quelle que soit ma sollicitude pour le personnel enseignant, qui

n'en peut pas douter, je suis obligé de subordonner l'expression de mon opinion à celle du Gouvernement dont je fais partie. (*Très bien ! très bien !*)

M. Lafferre. Faites un effort pour nous donner satisfaction.

M. le président de la commission des finances. M. le ministre ne peut pas vous répondre autre chose.

M. le président. Nous arrivons, messieurs, au budget des beaux-arts. La parole est à M. Humblot.

M. Emile Humblot. Messieurs, je m'excuse, nouveau parmi vous, de prendre la parole, dans un budget aussi complexe que celui du budget des beaux-arts. Mais, me permettra-t-il de vous dire que je crois avoir quelque compétence en la matière : c'est donc en connaissance de cause que je puis parler.

C'est en effet en homme de métier et, aussi, parce que les efforts et les intérêts des artisans, des artistes, des créateurs de modèles, me sont chers, que je ne puis laisser dans l'ombre quelques points importants, qui se présentent comme un complément des rapports si intéressants de nos honorables collègues, MM. Chastenot, sénateur et Rameil, député.

Sans autre préambule, messieurs, je vous dirai que, dans nos écoles d'art, existe une certaine mentalité qu'il importe de modifier. M. le rapporteur général ayant désiré que les interventions soient aussi brèves que possible, je déférerai volontiers à son désir, aussi je n'en ferai pas une longue critique évitant vous.

Je vous dirai, tout de suite, par quels moyens il me semble possible d'y remédier. Vous en conviendrez sans peine, messieurs, j'en suis certain, la base de tout enseignement, c'est la connaissance du métier. Sans doute, nos écoles forment de brillants architectes, peintres, modelleurs, artisans des arts appliqués, mais malheureusement c'est le fonds qui manque le plus.

J'appelle fonds, messieurs, la connaissance pratique des métiers. L'artiste d'aujourd'hui a des tendances à ne vouloir plus être qu'un imaginaire. Il oublie trop la grande loi respectée du passé qui voulait que tout artiste soit d'abord un artisan et connaît les éléments et les moyens matériels qui lui servaient manuellement à réaliser l'œuvre conçue par la pensée.

M. Gaudin de Villaine. C'est le rétablissement des corporations.

M. Emile Humblot. Parfaitement. Comme l'ingénieur connaît le fer, l'architecte doit savoir toutes les possibilités de l'emploi de la pierre, de la brique ou du ciment.

Le peintre ne doit rien ignorer de la chimie des couleurs, leur réaction, leur évolution, la préparation des toiles, la technique en un mot, des vieux métiers d'Etienne Boileau, auteur trop oublié de cette admirable bible des arts appliqués : *le Livre des métiers*.

Combien de tableaux, chefs-d'œuvre au premier jour, ont été perdus, dans la suite des années, par la néfaste méconnaissance de ce que je pourrais appeler les lois physiques essentielles de l'art. Messieurs, allez au musée du Luxembourg et vous jugerez.

Le sculpteur doit, en outre du modelage, connaître ce que l'on peut appeler le côté ouvrier de son art, les besognes qu'il demande au praticien, la taille directe, qu'aimaient les antiques, les gothiques, et que trop peu d'artistes font revivre de notre temps.

Les peintres décorateurs doivent savoir la composition des enduits, le marouflage, choses confiées à des mains souvent inex-

périmentées, qui produisent tant de mécomptes.

De même, messieurs, les artisans des arts appliqués, auxquels on n'apprend pas, dans nos écoles, les qualités de la matière à employer, les procédés de fabrication, en leur montrant des exemples et en leur donnant l'occasion de travailler eux-mêmes ces matériaux.

Combien de projets qui seraient inexécutables, parce qu'ils ne sont pas pensés et conçus techniquement.

Comme brillants résultats de nos écoles, nous voyons pompeusement exposés des dessins illusoirement quant à la réalisation possible.

Je pourrais citer des exemples, dans toutes les industries décoratives, notamment dans celles de la soie et du papier peint.

Oui, messieurs, je considère et, je ne suis pas le seul, l'enseignement de nos écoles comme entravé par un certain empirisme, auquel il est déjà bien tard pour porter remède, si l'on regarde, sans vaine complaisance, ce qui se fait à l'étranger.

Pour résoudre la question de cet enseignement professionnel reconstituant l'apprentissage des métiers, il est utile que l'enseignement de la pratique soit donné par des techniciens à l'atelier et complété par un enseignement complémentaire théorique à l'école.

Je n'invente rien, messieurs, relisez tant de propositions qui, sous des formes diverses et par des voix également autorisées, ont été faites aux tribunes parlementaires.

Vous retrouverez, exprimées, sous des variantes de forme qui tendent toutes au même but, cet appel à l'ordre, au retour à la raison des vieux maîtres, dans les métiers artistiques où l'on a perdu les traditions de la main, pour laisser trop souvent vagabonder l'esprit. (*Très bien !*)

Est-il dit, messieurs, que, dans ce pays, professeurs, praticiens et législateurs n'arriveront jamais à s'entendre, pour fixer, enfin, les termes d'un programme positif et concret qui ferait de nos élèves d'art, au service d'un idéal moderne, les hommes de métier traditionnel, les artistes complets dont nous avons tant besoin.

Certes, nous avons applaudi, monsieur le ministre, à votre décision, qui supprime l'inamovibilité dans le professorat, qui faisait du professeur, un fonctionnaire ne participant plus à la vie ou au métier qu'il avait professé.

Mais ce n'est pas tout. Il y a encore à côté du renouvellement des professeurs la nécessité d'assurer aux élèves l'enseignement le plus moderne, le plus traditionnel à la fois et le plus pratique pour leur avenir. Donc, formons d'abord des hommes de métier et, de cette chrysalide, l'artiste sortira toujours.

Il faut agir et agir vite. Organisons immédiatement un enseignement adéquat à notre époque (*Très bien !*), en conservant ce qu'il y a de bon, d'inamovible dans les métiers d'art du passé.

Il est nécessaire que M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts décide que l'enseignement pratique soit donné dans des ateliers de production réelle chez les maîtres artisans, qui ont fait leurs preuves.

M. Henri Michel. Artistes et artisans ont une commune origine.

M. Emile Humblot. Ces ateliers pourraient être, par décret, rattachés aux différentes écoles d'art décoratif; ainsi, on aurait un meilleur apprentissage que s'il était donné dans l'école même où l'outillage à constituer actuellement serait très coûteux et forcément toujours incomplet; le budget d'ailleurs ne le permettrait pas.

M. Guillaume Chastenet. C'est très juste.

M. Emile Humblot. Les jeunes gens se formant dans des ateliers en plein travail et où il y a constamment des commandes à réaliser auront un contact direct avec la vie réelle; ils pourront, après réflexion, choisir eux-mêmes les branches qui les intéresseront plus particulièrement et qu'ils auront suivies dans tous leurs détails et leurs applications.

Ce serait, monsieur le ministre, une méthode plus opérante et qui donnerait des résultats immédiats. Il y aurait pour le budget économie du fait que l'Etat n'aurait pas d'installation à créer onéreusement et avec difficultés.

Si l'école idéale, rêvée par l'architecte distingué, M. Plumet, et qu'avec M. Rameil nous jugeons impossible actuellement, si cette école, dis-je, se réalisait un jour, on aurait tout prêts les cadres et les compétences qui donneraient l'enseignement qu'il prévoit.

Je m'excuse, messieurs, d'abuser de votre attention (*Parlez ! c'est très intéressant !*), mais, je vous demande la permission de préciser quelques points, car les principes que je viens d'exposer sont préconisés depuis 1906 dans ses congrès nationaux et internationaux, dans ses conférences par l'union provinciale des arts décoratifs que j'ai l'honneur de présider et qui est la fédération de sociétés d'artistes, de syndicats d'artisans répandus dans nos provinces françaises.

C'est pourquoi vous ne vous étonnez pas si je suis particulièrement impatient de la renaissance de notre régionalisme artistique et de la réorganisation de nos écoles d'art, dans les conditions que je viens de vous exposer, de telle sorte que l'art de nos belles provinces retrouve son activité et sa fécondité d'autrefois. (*Applaudissements.*)

Et, ce que j'indique, messieurs, est encore plus réalisable en province qu'à Paris, puisque nous trouvons, dans nos provinces, des ateliers où l'enseignement peut être complet, étant donné que la stricte spécialisation des ateliers de la capitale y est inconnue et où souvent même le maître ouvrier est, chez nous, le propre créateur de son outillage.

M. André Lebert. Alors il faut réformer la loi sur l'apprentissage.

M. Emile Humblot. Nous aurons l'occasion prochaine d'apprécier, une fois de plus, la valeur professionnelle des maîtres des arts appliqués à cette exposition des arts décoratifs et industriels modernes de 1923 réclamée depuis 1905, décidée en 1912, retardée par la guerre, reprise depuis juillet 1919 et dont la destinée a été confiée aux soins d'un homme averti, comprenant excellemment son rôle, je veux parler de M. Marc Réville, connu par beaucoup d'entre vous.

Cette exposition si attendue doit donner à notre pays l'occasion de manifester la durée de sa priorité artistique et industrielle dans le monde.

Elle doit, sur ce terrain encore, maintenir le renom de la France et être une des plus grandes victoires de la troisième République si l'on fait chez nous l'effort voulu, en temps voulu. (*Très bien !*)

Mais pour que ce tournoi entre toutes les nations soit véritablement à l'honneur de la France, il ne faut pas se leurrer de mots, il ne faut pas croire au caractère sacro-saint d'une esthétique décorative française, qui resterait à tout jamais imbattable.

Prenons-y garde, messieurs, et que notre fierté d'être les héritiers de si grands artistes du passé, ne nous détourne pas de jeter un regard scrutateur par-dessus nos

frontières et de voir ce qui s'y fait dans le travail silencieux.

Si j'avais le loisir, messieurs, et, un jour, je rappellerai votre attention sur ces faits considérables, je vous mettrai sous les yeux des textes documentaires, qui vous montreraient quels efforts et quelles réalisations porte en ce moment l'art décoratif très loin et très haut, en Angleterre, chez nos alliés, en Italie et même en Allemagne.

Mais je ne puis qu'effleurer, en ce moment, les sommets d'un sujet aussi vaste, et je reviens au côté pratique.

Que les industriels, artistes, artisans, commerçants, et l'Etat en tête, s'intéressent à cet effort étranger, pour ne pas avoir de surprise, et instruits du danger, pour gagner la guerre économique, qu'ils donnent leur appui patriotique et éclairé à tous ceux qui veulent agir, qui crient : « Alarme ! », alors que notre seul cri doit être : « Victoire ! »

Pour ce faire, mes chers collègues, il importe que nos divers ministères fassent tomber les dernières cloisons qui empêchent les services de se connaître, bien qu'ayant le même but et concourant au même résultat.

Lors de sa récente intervention à la tribune du Sénat, M. le président du conseil a exposé les justes raisons d'éducation générale qui motivaient, dans son esprit, le rattachement de l'enseignement technique au ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

Qu'en est-il résulté présentement ? Dans quelles justes, rigoureuses et intelligentes proportions sont dosés l'art et les techniques indispensables — sans lesquelles rien n'existe — dans nos programmes actuels des arts appliqués ?

Certes, il y a à la tête de l'enseignement technique un homme de grande valeur, c'est M. le directeur Labbé. Personne mieux que lui ne souhaite l'harmonie entre les deux directions ministérielles qui, malgré quelques sourires de conciliation, restent, dans la matière, attachées encore à leur point de vue personnel.

Certainement, nous n'en sommes plus au jour où le secrétariat des beaux-arts et le ministère du commerce se tiraient à boulets rouges par dessus la Seine, pour se disputer la propriété et le contrôle des arts décoratifs. Depuis ce jour, on a jeté un pont, qui est devenu un terrain de concorde.

Il a été créé, d'abord, aux beaux-arts, un comité technique central des arts appliqués, qui est devenu ensuite le comité consultatif que vous connaissez.

C'est là un effort certain. Maintenant, ce comité est-il armé de la puissance qu'il faudrait qu'il eût pour effectuer une action sur l'un ou l'autre ministère ? Est-il consulté dans les cas où cela serait nécessaire ?

C'est un organisme excellent dans son principe, on y a déjà fait un gros travail, mais qui doit être pris au sérieux et consulté à toutes fins utiles, ce qui permettrait, par exemple, d'éviter l'organisation de concours navrants, tels que celui du timbre-poste...

M. le rapporteur. Oui, c'était une ignominie !

M. Emile Humblot. ...d'éviter ainsi à notre pays le regret de voir remettre officiellement, par certains ministères, des diplômes dont le dessin n'a aucun caractère d'art et qui donnent une idée fâcheuse de notre pléiade d'artistes.

M. le rapporteur général. Quand on a un beau timbre-poste, pourquoi le changer ?

M. Emile Humblot. Après tant d'efforts, monsieur le ministre, dans le projet de réorganisation de l'enseignement technique, où

vous venez d'instituer un conseil supérieur, nous ne trouvons même pas des représentants des artistes, artisans, créateurs de modèles des arts appliqués, quand nous voyons au contraire quantité de délégués de fonctionnaires de toutes administrations.

Permettez-moi de vous dire qu'il y a une erreur grave. Il faut, monsieur le ministre, que les barrières s'abaissent définitivement. C'est là toute la question, si l'on veut que nous ayons une armée de bons ouvriers d'art.

Dans le monde de l'industrie, comme dans celui des arts, les compétences existent, leur collaboration pourrait être féconde. Le lien n'est pas encore établi, malgré tout ce qu'on a tenté; c'est un gros malheur.

Je vous en supplie, monsieur le ministre, au nom de tous les gens des métiers d'art, complétez, par un geste utile, ce qui a été amorcé jusqu'à ce jour; créez la solidarité des artistes, des industriels et des ouvriers d'art, vous donnerez une vie nouvelle à ce qui meurt.

Que l'enseignement technique fasse appel aux maîtres techniciens d'art, à la direction des beaux-arts, où, par une idée si heureuse, vous venez de créer la fonction d'inspecteur des arts appliqués.

Que ces divers conseils soient admis à rechercher en commun les moyens :

1^o De préparer une génération d'artisans, possédant, outre le savoir professionnel, théorique et technique, de suffisantes connaissances artistiques pour appuyer sur la tradition leur effort de création d'un art moderne;

2^o D'encourager les recherches et productions nouvelles et de demander aux industriels d'art de participer de toutes leurs forces et de tous leurs deniers aux recherches nouvelles et à l'ensemble des moyens qui peuvent assurer à leurs industries une forte pléiade d'artisans parfaits. Monsieur le ministre, notre collègue, M. le ministre du commerce, a, à deux reprises, montré son désir d'unir l'art à la technique en adjoignant à M. Marc Réville, ancien président de la commission des douanes et de la commission du commerce, comme principal collaborateur pour l'exposition de 1923, M. Paul Léon, le si distingué directeur des beaux-arts, dont tout le monde se plaît à reconnaître la haute compétence et la constante bienveillance. (*Vifs applaudissements.*)

De plus, ces jours passés, encore, il vient de créer, auprès du commissariat général de l'exposition de 1923, un office de liaison — *Verbund* organisé à la française — entre artistes et industriels pour faciliter aux uns et aux autres le développement raisonné et pratique de leurs créations et applications respectives.

Veillez, monsieur le ministre, à ce que l'art intervienne toujours dans les programmes d'enseignement de nos écoles professionnelles et nos écoles d'arts et métiers : d'abord, l'art du passé avec ses traditions et, ensuite, l'art contemporain, avec sa bravoure, ses erreurs même, mais aussi avec ses intéressantes réalisations.

Dans la lutte qui se prépare, mes chers collègues, notre devoir est de mettre en valeur les dons naturels que possèdent nos apprentis, futurs ouvriers de nos arts français.

Il faut leur en donner le moyen.

M. Henri Michel. Malheureusement, on ne fait plus d'apprentis; c'est la raison pour laquelle il n'y a pas de bons ouvriers d'art. Il faudrait d'abord revenir sur l'apprentissage.

M. Emile Humblot. Ne recommençons pas les erreurs du passé. Ne nous laissons pas dépasser comme en 1913, à la veille de la guerre, où les importations des articles

d'art furent portées du simple au sextuple par rapport à l'année 1904.

Messieurs, mon intervention eût pu se placer, lors du budget relatif à l'enseignement technique, mais j'ai préféré parler à propos des beaux-arts, pour bien indiquer que l'idéal des métiers est la perfection artistique. (*Très bien!*)

J'aurais aimé trouver, dans le rapport si intéressant de notre honorable collègue M. Chastenet, un avis pour la constitution des musées régionaux et professionnels.

Car il y a là un moyen de servir, de guider l'enseignement et de cultiver le goût artistique du public. (*Très bien!*)

Sur ce chapitre, je verrais avec joie, pour l'année prochaine augmenter le budget des musées, déjà si insuffisant.

Ainsi, ferions-nous entrer dans nos musées des œuvres d'art décoratif, qui méritent d'être conservées comme exemple du beau travail d'art dans tous les matières.

Jusqu'à présent, on n'en a fait qu'un timide essai.

Dans nos musées régionaux, tant désirés, par nos provinces françaises, trouveront place des œuvres d'un choix judicieux intéressant la production et la spécialisation du pays.

Ainsi pourra s'éduquer une élite d'ouvriers d'art attachés au terroir et qui, peu soutenus et mal conseillés, attirés souvent par le mirage décevant de la grande ville, font perdre à nos provinces, des valeurs productives intéressant le pays tout entier.

M. le rapporteur. C'est la vérité.

M. Emile Humblot. Que ces ouvriers provinciaux sachent bien qu'une consécration de clocher vaut mieux que l'hypothétique triomphe de la capitale. (*Vifs applaudissements.*)

M. Le Barillier. C'est une très belle phrase.

M. Emile Humblot. Pour les encourager, je suis très partisan du judicieux projet de M. Paul Léon, consistant à organiser des expositions régionales d'un caractère particulier, dans les grands centres provinciaux : Rennes, Dijon, etc., où la floraison parisienne d'art se confronterait avec l'épanouissement des arts provinciaux. (*Très bien!*)

Je prie M. le ministre d'appeler l'attention des comités régionaux et du comité central technique sur la nécessité de coordonner leurs efforts au plus vite, et d'être surtout très prudents dans leurs manifestations extérieures en tant qu'exposition, tant que leurs études ne les auront pas mis en demeure d'obtenir des résultats probants.

Je n'insiste pas. De récents et vifs débats ont attiré votre attention sur le danger qu'il y a à organiser des expositions qui peuvent être plus nuisibles qu'utiles. (*Très bien!*)

En parenthèse, messieurs, avec notre honorable rapporteur; j'estime que l'autonomie de nos manufactures nationales paraît réalisable. C'est également votre avis, M. le ministre, si j'ai bien compris ce que vous me disiez il y a quelque temps.

Autonomie indispensable, sous réserve cependant d'une reprise à pied d'œuvre de ces manufactures qui leur assure l'initiative d'une industrie privée. (*Très bien!*)

C'est le seul moyen de faire redonner à ces manufactures les directions techniques qu'elles peuvent fournir, en vivant d'une vie normale dégagée de tout esprit de fonctionnarisme.

Les résultats ainsi obtenus auront vraisemblablement pour conséquence d'alléger le budget des établissements nationaux.

Je pourrais, messieurs, abuser plus longtemps de votre bienveillante attention

(*Parlez! parlez!*), ayant encore bon nombre de points à signaler au Parlement...

M. Henry Chéron. C'est très intéressant.

M. Emile Humblot. ...notamment la nécessité de prévoir l'augmentation du prix des commandes faites, avant la guerre, à nos artistes, prix qui ne répondent plus aux besoins matériels de la vie actuelle. (*Très bien!*)

Je pourrais vous entretenir de l'urgence de l'établissement des chambres de métier, institution intimement liée à l'exposé que je viens de faire. Je ne veux pas abuser, sachant combien le temps est limité.

Je prétends conclure maintenant, non seulement en artiste, qui sait ce que vaut pour la France le capital : imagination et création (*Très bien!*), mais aussi en homme, ayant le souci de l'avenir de son pays et de son développement économique, aujourd'hui impérieusement nécessaire.

M. le ministre de l'instruction publique. Très bien!

M. Emile Humblot. Je dis, bien haut, mes chers collègues, que l'art, dans ses multiples applications, ajoute aux créations françaises une valeur inestimable, une marque d'origine, justement appréciée et qui les fait reconnaître entre toutes.

Notre art, dans le passé, a vivifié de sa touche géniale jusqu'aux objets les plus usuels. Cette tradition doit être continuée.

Ne tarissons pas cette source vive, cette jouvence idéale qui honore le génie de notre race. Essayons de bonne foi de cimenter entre l'industriel et l'artiste ce pacte d'alliance, fraternelle et française, d'où doivent sortir les méthodes les plus effectives pour former de bons artisans. Leurs œuvres d'esprit contemporain, liées à l'esprit traditionnel, assureront notre suprématie imprescriptible dans le monde des arts de métiers. (*Vifs applaudissements.* — *L'orateur, en regagnant sa place, reçoit les félicitations de ses collègues.*)

M. René Héry. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Héry.

M. René Héry. Mes chers collègues, vous avez entre les mains le rapport très complet et très intéressant de notre sympathique collègue M. Chastenet, et je ne voudrais apporter au Sénat que quelques indications très succinctes pour le confirmer. D'ailleurs, vous venez d'entendre un discours extrêmement éloquent et séduisant, qui prouve l'importance du budget des beaux-arts.

Je n'ai pas besoin de démontrer que, parmi les nombreux budgets que nous votons, il en est qu'on peut qualifier de productifs. Le budget des beaux-arts est certainement un budget de dépenses productives. (*Très bien!*) Lorsque le ministère de l'agriculture, qui a un budget productif, lui aussi, vient nous demander des dizaines de millions, nous les votons de très grand cœur, parce que nous savons que ces dizaines de millions seront rendus à la France et à l'intérêt général, sinon au centuple, du moins très largement. On pourrait en dire autant de ce malheureux budget des beaux-arts, mais avec cette différence qu'il ne demande pas des dizaines de millions, mais seulement des dizaines et des centaines de mille francs. Le budget des beaux-arts, — je ne serai pas en désaccord avec l'orateur qui vient de me précéder, — exagère un peu la parcimonie de ses demandes, et, il faut le dire sans trop y insister, notre pays n'a pas le budget des beaux-arts qui lui convient; c'est un budget par trop indigent. Je voudrais vous en apporter quelques exemples; le premier que je soumettrai à votre attention motive justement mes éloges.

Je dois féliciter, en effet, M. le ministre de

l'instruction publique, ainsi que la commission des finances, d'avoir enfin élevé la subvention accordée à l'un de nos théâtres, à notre théâtre national par excellence : la Comédie-Française (*Très bien !*). 500,000 fr., voilà le chiffre que vous avez voté pour la Comédie-Française. Ce chiffre, qui est le double de celui d'avant la guerre, ou à peu près, est encore bien misérable. La ville de Lyon, avant la guerre, votait à son théâtre municipal une subvention de 300,000 fr. et la France va voter à son théâtre national une subvention de 500,000 fr. !

J'ai particulièrement retenu, dans le rapport de M. Chastenet, une appréciation sur le théâtre populaire, sur le théâtre national.

Le théâtre populaire, le théâtre national — c'est tout au moins mon opinion — voilà encore une formule qui n'est bonne qu'à faire des dupes. Le théâtre national, le théâtre populaire, nous l'avons à la Comédie-Française.

Peut-être un certain nombre de collègues ne connaissent pas le mécanisme de cette illustre maison, qui est, avant tout, une compagnie d'artistes tout à fait brillante et supérieure, non seulement par la qualité des talents, mais par leur nombre. Nous avons là une compagnie d'artistes à la fois très distinguée et très nombreuse, ce qui implique, — c'est là une conséquence immédiate et intéressante au point de vue budgétaire — la multiplicité des aptitudes. Le théâtre français, le théâtre national, par excellence, est apte à fournir au public, aux Français et aux étrangers qui nous visitent, des spectacles infiniment variés, depuis la farce la plus bouffonne jusqu'au drame le plus noir. (*Très bien !*)

M. Roustan. Et le local ?

M. René Héry. Il est vrai que l'on ne peut pas représenter tous les spectacles dans n'importe quel local, mais celui de la Comédie-Française est particulièrement bien adapté à la plupart des genres qui y sont représentés.

Je vois ce qui vous préoccupe, monsieur Roustan. Vous voudriez de grands spectacles sur de grandes scènes, ou dans de grands locaux en plein air. La Comédie-Française participe à des représentations de ce genre.

M. Roustan. Ce n'est pas ce que je demande : je voudrais que l'on détachât dans les théâtres populaires, notamment dans les théâtres des boulevards extérieurs, dans les théâtres de quartiers, des acteurs de la Comédie-Française.

M. René Héry. Elle s'y transporte, justement, M. Chastenet l'a clairement indiqué, dans son rapport, par l'institution des trente ans de théâtre. (*Interruptions.*)

Au moment où j'en suis de mes explications et de mon développement, — et le Sénat peut être sûr que je serais extrêmement bref, — j'insiste sur cette indication essentielle pour caractériser la Comédie-Française et son mécanisme propre, c'est qu'elle est apte à donner les représentations de tous les genres de l'art dramatique, excepté, bien entendu, le mauvais genre, la bouffonnerie, à condition que ce soit de la bouffonnerie artistique, telle que celle de Molière, le mélodrame le plus noir, un conte bleu ou une pièce réaliste. Vraiment, c'est une plaisanterie d'entendre dire qu'on ne sait pas interpréter à la Comédie-Française des pièces réalistes et qu'il faut, à cet égard, avoir recours à d'autres scènes de beaucoup inférieures à la Comédie-Française, même pour cette branche particulière de l'art dramatique.

La Comédie-Française peut aussi offrir au public des spectacles à brillante mise en scène. Je ferai, à ce propos, une légère

critique au rapporteur de la Chambre des députés, qui voudrait écarter de la Comédie-Française les pièces à grand spectacle. Je n'écarte des aptitudes et des objets que doit se proposer la Comédie-Française aucun genre d'art dramatique. Je sais bien qu'on se représente, plus volontiers, la Comédie-Française comme destinée aux pièces de finesse, de style, de psychologie, d'analyse, mais, encore une fois, elle est apte à toutes les interprétations de l'art dramatique.

Je résumerai ma thèse par un raccourci excessif, mais dont on me saura gré, en disant qu'à l'heure actuelle, à Paris, donc en France et dans le monde, la Comédie-Française est le seul théâtre qui soit capable d'interpréter deux chefs-d'œuvre de notre art dramatique, qui ne sont peut-être pas les premiers de nos chefs-d'œuvre, mais qui sont des chefs-d'œuvres de nature tout à fait particulière : *Amphitryon*, de Molière, et *Lorenzaccio*, d'Alfred de Musset. Imaginez-vous *Amphitryon* et *Lorenzaccio* joués ailleurs qu'à la Comédie-Française, c'est tout à fait impossible. Je pourrais même, à cet égard, invoquer une boutade de M. Clemenceau, disant un jour : « Quand la Comédie-Française nous donnera-t-elle *Amphitryon* ? Où veut-elle que nous entendions et applaudissions *Amphitryon* ? » J'en dirais autant de *Lorenzaccio* : le théâtre français ne manque pas de tragédienne et de tragédien pour ce rôle. Alors que la Comédie-Française est vraiment notre théâtre national — national dans toute l'acception du mot — nous lui donnons 500,000 fr. ! C'est vraiment une dérision, c'est un chiffre indigent.

Je pourrais, à l'appui de ma thèse, invoquer bien d'autres arguments, parce que la Comédie-Française n'est pas seulement une compagnie d'artistes, c'est une maison : c'est la maison de Molière. C'est un établissement où l'on rencontre une collaboration générale, une solidarité telle que, bien avant que les idées de générosité, de mutualité, de prévoyance fussent à la mode, la compagnie des artistes de la Comédie-Française a doté sa maison d'institutions de solidarité qui confirmeront ce qu'on a pu dire du *Don Juan* de Molière, qu'il a été un précurseur de la philanthropie moderne.

La Comédie-Française est un véritable musée d'art dramatique, qui contribue à l'éclat et au charme de Paris, qui pratique, comme beaucoup de nos institutions de la capitale, l'exportation à l'intérieur : car l'influence morale et artistique de notre pays implique, tout naturellement, une influence matérielle, commerciale et industrielle. C'est ce qu'à un autre point de vue vient de dire l'orateur qui m'a précédé. Le succès de nos artistes et de nos penseurs, c'est le succès de nos industries, de nos industries de luxe en particulier, c'est le succès de nos ouvriers, qui sont des artistes, et, en tout cas, des collaborateurs de l'idée nationale et de l'influence française.

M. le rapporteur. ... de solidarité générale.

M. René Héry. Mais certainement ! La Comédie-Française est donc un musée d'art dramatique. Elle contribue à l'éclat de Paris et de la France, aussi bien que le musée du Louvre, mais c'est un musée qui se transporte, qui pratique le système des missions à l'étranger, c'est-à-dire l'exportation directe aussi bien que l'exportation à l'intérieur. Elle est quelquefois fort empêchée de remplir cet objet, toujours faute d'argent.

« Faute d'argent est douleur non pareille !... »

Cette faute d'argent, c'est notre faute à nous, pouvoirs publics. Pensez-vous qu'avec ces 500,000 fr. que vous lui attribuez dans un effort de générosité, la Comédie-Fran-

çaise pourvoiera à tous les objets qui lui sont propres ?

Je n'ai pas, messieurs, de proposition à faire au budget de 1920, parce qu'il est trop tard et que je ne veux pas entraver les efforts du Sénat et ceux de la commission des finances, mais je supplie M. le ministre de l'instruction publique d'étudier au plus tôt, pour le budget de 1921, si la Comédie-Française peut se contenter de ces 500,000 francs qui, à mon avis, sont vraiment une dérision indigne de la République. Nous l'avons dit souvent, l'éducation théâtrale est une forme particulièrement importante de l'éducation démocratique.

Je trouve ailleurs, sans avoir à chercher longtemps, d'autres exemples et d'autres preuves à l'appui de ma thèse : le budget des beaux-arts que nous allons voter n'est pas digne de la République et de la démocratie. J'ai fait allusion au musée du Louvre ; je n'y insisterai pas davantage, notre rapporteur M. Chastenet en ayant parlé dans son rapport et je crois d'ailleurs qu'un de nos bons collègues veut en dire quelques mots. Mais il me semble que si le ministre de l'instruction publique proposait plusieurs dizaines de milliers de francs de plus pour le Louvre, ce musée saurait en faire l'emploi. Il y a d'ailleurs des éloges très vifs à adresser aux administrateurs de ce musée qui viennent d'organiser avec un goût si parfait les nouvelles collections Camondo et Schliehting. Tout cela d'ailleurs a été mis en relief par M. Chastenet dans son rapport.

J'aime mieux parler au Sénat, dont je solliciterai toute l'attention à cet égard, de l'état du château de Versailles et de son parc.

M. Gaudin de Villaine. Pourquoi ne pas rétablir les entrées payantes dans les musées, surtout aujourd'hui où il y a énormément d'étrangers ?

M. René Héry. Cette question sort un peu de mon sujet. Un de nos amis doit d'ailleurs la traiter. Je ne peux tout aborder et je veux aller très vite.

M. Roustan. C'est très intéressant.

Plusieurs sénateurs. Parlez ! parlez !

M. René Héry. Je parle de l'état du parc et du château de Versailles. Je supplie nos collègues d'aller à Versailles et je pense qu'ils éprouveront tous le même sentiment que moi, un sentiment d'irritation à la pensée que les délégués allemands à la conférence de la paix ont pu, de leurs yeux, constater le délabrement du parc et du château. (*Très bien !*)

Je sais bien que nous aurions un moyen : ce serait d'y déléguer un de nos sympathiques questeurs avec quelques fonctionnaires de la questure. Ils iraient là-bas enseigner comment s'administrent et se conservent un musée et un parc. (*Très bien !*)

L'administration de Versailles nous objectera qu'elle n'a pas d'argent. C'est précisément la faute des pouvoirs publics.

Je n'insiste pas davantage en ce qui concerne les établissements des beaux-arts en France à l'intérieur de nos frontières, qui sont des foyers d'influence française, d'exportation indirecte ainsi que je les ai définis tout à l'heure, mais l'administration des beaux-arts à des établissements au delà de nos frontières qui méritent, d'une façon toute particulière, émouvante même, l'attention et la sollicitude du Sénat.

Voulez-vous qu'une minute nous allions à Rome, capitale d'art, d'histoire, de pensée et d'influence intellectuelle.

Nous avons, à Rome, deux joyaux, deux établissements qui font grand honneur à notre pays : la villa Médicis et le palais Farnèse.

La villa Médicis, c'est l'académie de France. Comme le Théâtre-Français, c'est bien là un établissement qui porte le drapeau. Vous savez quelle hospitalité charmante, ingénieuse et jolie, elle offre à nos jeunes artistes. Ils y ont l'essentiel : le vivre et le couvert ; ils y ont aussi une bibliothèque très belle, admirablement installée, un peu comparable à la bibliothèque de notre palais. Mais cette bibliothèque d'où l'on jouit d'une vue superbe, est une mendicante, il faut bien le dire : elle vit d'expédients. Le budget des beaux-arts ne comporte pas de crédits d'acquisition et d'entretien pour la bibliothèque de l'académie de France à Rome ! Il y a là quelque chose d'humiliant et d'un peu scandaleux. Comment peuvent s'alimenter les fonds de cette bibliothèque ? Je n'en sais rien. Comment peuvent se faire les reliures de ses collections ? Mystère. Enfin, M. le ministre de l'instruction publique est obligé — c'est encore un détail humiliant — de placer, à la direction de l'académie de France à Rome, un artiste éminent, cela va de soi, mais un artiste arrivé, un artiste riche, parce que son traitement, même avec des indemnités de vie chère, lui permet de subvenir à ses frais de représentation et c'est tout. Il est pourtant, là-bas, un porte-drapeau de la France et de son influence morale.

Le palais Farnèse regarde le ministère des affaires étrangères et son budget. Il abrite — et sur ce point encore je sollicite la bienveillante attention du Sénat — l'école française de Rome, un établissement national au premier chef. Ce n'est plus l'académie de France, c'est l'école d'archéologie. Je ne sais pas pourquoi il y a cohabitation entre l'ambassade de France à Rome et l'école française d'archéologie. Sans doute on a cherché à familiariser avec l'esprit critique le personnel de l'ambassade : mais le but n'a pas été atteint, nous le savons. Dans ces conditions, renonçons à poursuivre un but si chimérique et cherchons à l'école française de Rome un autre asile.

Je ne voudrais point passionner ce débat en en évoquant un autre qui n'a pas encore été soulevé : on cherche à l'heure actuelle, dit-on, un local pour l'ambassade auprès du Vatican. Si on le trouve, qu'on mette dans ce local l'école d'archéologie et tout le monde sera content. Mais voici un autre moyen, sur lequel l'accord sera plus facile.

L'Allemagne avant la guerre possédait à Rome des villas et des palais pour y installer, car elle en comprenait l'importance, des écoles allemandes de Rome, des académies d'Allemagne à Rome. Elle y avait ainsi des immeubles tout prêts qui sont tout à fait tentants. Il me semble que le ministère de l'instruction publique pourrait trouver là le moyen de satisfaire nos désirs et d'organiser, dans l'intérêt national, une installation convenable pour l'école française de Rome. *(Très bien ! très bien !)*

Parmi les établissements d'influence artistique et scientifique, d'influence intellectuelle française à l'étranger, qui sont des initiatives extrêmement heureuses, il faut encore citer l'école française d'Athènes, l'institut franco-italien de Florence, et aussi, me semble-t-il, une académie de France à Madrid.

A ce propos, je me permets de faire appel, pour son éloge, à un souvenir de M. le rapporteur général. Je crois qu'avant la guerre il s'était associé à une initiative extrêmement intéressante, l'organisation en Russie, d'un établissement d'influence scientifique et artistique française. La guerre est survenue ; mais quel malheur que nous n'ayons pas eu à Pétersbourg et à Moscou une académie de France ou un établissement analogue.

Quel dommage aussi, que nous n'ayons

pas eu un établissement de ce genre à Constantinople.

Enfin, il est une région sur laquelle j'appelle encore de la façon la plus vive et la plus instante l'attention du Sénat et de M. le ministre de l'instruction publique. Si nous n'avons pas d'académie de France à Constantinople, il me semble que nous devrions en avoir une en Asie Mineure. *(Très bien !)*

L'école française d'Athènes doit avoir une suffragante ou pour le moins une succursale en Asie Mineure, j'entends un établissement qui là-bas étudiera toutes les civilisations anciennes de l'Asie Mineure, sans oublier la civilisation musulmane, car nous sommes une puissance musulmane.

Rendons-nous compte, mes chers collègues, je suis certain d'être écouté en tenant ce langage, rendons-nous compte de la supériorité française de l'œuvre admirable que nous avons poursuivie à ce point de vue en Egypte. L'institut égyptien de recherches archéologiques nous a valu là-bas une influence qui ne s'effacera pas. Lorsque M. Maspero faisait travailler et payait des milliers d'indigènes, on pouvait croire qu'il y avait là seulement, en dehors de l'influence morale, une influence matérielle incontestable ; mais M. Maspero disait lui-même, et ceux qui l'ont connu pourraient confirmer cette appréciation, que si, dans ses fouilles, il avait retrouvé l'Egypte pharaonique, dans l'Egypte pharaonique il avait trouvé la clé de la mentalité indigène actuelle. Cela revenait à dire que M. Maspero en bon Français, en très grand Français, avait trouvé là-bas le vrai chemin des cœurs, celui qui passe par les cerveaux. *(Très bien ! très bien !)*

C'est une véritable sympathie, celle qui se manifeste par la curiosité scientifique ; et ce que nous avons fait en Egypte, je demande que nous le fassions en Asie Mineure. J'irai jusqu'au bout de ma pensée. Ce que nous devons faire en Asie Mineure les Anglais ne l'ont pas fait aux Indes. Si nous avions été, nous Français, les maîtres de l'Inde, il y aurait longtemps que dans cette contrée existerait un établissement d'études pour toutes les vieilles civilisations de ce pays et nous aurions trouvé le chemin des cœurs et des cerveaux dans cette grande contrée. Faisons-le en ce qui concerne l'Asie Mineure.

Je conclus. Je n'ai aucune proposition — vous le comprenez bien — à formuler. Je demande simplement à M. le ministre de l'instruction publique d'étudier, pour 1921, un relèvement général des crédits de ce malheureux budget des beaux-arts, qui reste un budget misérable, et d'étudier d'une façon particulièrement instante la préparation et l'amorce de la création d'un institut français, d'une académie de France en Asie Mineure.

Enfin un dernier mot qui sort un peu de mon propos, mais nous trouvons, à l'occasion du budget des beaux-arts comme à l'occasion de bien d'autres budgets, cette preuve multipliée, renouvelée sans cesse, que la France a besoin d'argent.

Notre commission des finances n'est pas comme Panurge, elle n'a pas une infinité de moyens de nous procurer de l'argent.

M. le président de la commission des finances. Elle n'en a qu'un.

M. René Héry. Elle nous propose des recettes, elle nous propose des économies. Nous en discutons, mais elle va plus loin et c'est ici que j'ai un mot personnel à dire. Nous sommes, dans cette enceinte, un certain nombre de sénateurs tout nouveaux en ce sens que nous n'avons jamais appartenu au Parlement. Nous y sommes venus avec le sentiment inquiet de notre responsabilité et, dans ce sentiment, l'accueil très bien-

veillant de nos aînés nous a à la fois confirmés et reconfortés. Nous avons le sentiment de la crise actuelle et dans ce qu'elle est gouvernementale, terre à terre, elle nous paraît essentiellement une crise financière, tout au moins en ce qui nous regarde directement. A chaque instant, à chaque minute de nos discussions, nous constatons que la France a besoin d'argent, qu'elle manque d'argent pour des dépenses utiles et productives. Je crois que j'ai le droit de le dire à titre d'unité, pour faire nombre, pour ajouter mon suffrage à celui de beaucoup d'autres sénateurs, je n'ose dire presque aussi obscurs que moi — en tout cas, je parle pour moi, pour faire nombre, car c'est le nombre, ce sont les unités qui font les majorités. Je serai donc une unité de plus à donner mon opinion. Je souhaite que les consuls et au besoin les personnages consulaires m'entendent ; je saisis cette occasion de dire : si la France a besoin d'argent pour des dépenses utiles, c'est affirmer non certes qu'elle n'est pas assez riche pour payer sa gloire, mais qu'elle n'est pas assez riche pour faire des cadeaux à ses amis, et surtout à ses ennemis d'hier. *(Très bien ! très bien ! et applaudissements.)*

M. Jules Delahaye. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jules Delahaye.

M. Jules Delahaye. Messieurs, je ne retarderai pas longtemps votre déjeuner, mais vous comprendrez la nécessité où je suis mis, par le ministre des régions libérées, de revenir sur un sujet que je croyais avoir traité une fois pour toutes, il y a quelques jours, devant M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères.

Tout à l'heure, en descendant de la tribune, notre collègue, M. Héry, vous disait que, s'il y avait des dépenses qu'on ne pouvait pas faire, il fallait au moins agir et nous défendre quand il n'y avait pas de dépenses à inscrire ou à augmenter au budget des beaux-arts. Je vous ai prouvé, l'autre jour, la façon vraiment scandaleuse dont les intérêts des Français, qui possédaient des collections volées par les Allemands, étaient servis ou plutôt desservis par l'administration et, en particulier, par le ministre des régions libérées.

Vous avez, en ce moment, sous les yeux, un nouveau trait de cette indifférence et de cette inertie, d'autant plus coupables que plus les semaines et les mois s'écoulent, plus sont livrés aux Allemands nos richesses d'art pillées.

M. le ministre des régions libérées, après avoir été prévenu de mon intention de provoquer une réponse aux plaintes graves dont j'étais l'interprète, au cours de la discussion du budget des affaires étrangères, était bien là, au commencement de la séance ; il avait disparu, lorsque je montai à la tribune et mes questions on ne peut plus urgentes restaient une fois de plus sans éclaircissements ni explications.

Au début de la précédente séance, je l'ai fait prévenir que je renouvellerai une mise en demeure indispensable d'avoir à rompre un silence qui date depuis l'armistice : M. le ministre des régions libérées n'est toujours pas là et, cette fois, c'est volontairement qu'il paraît se dérober ; s'il croit que je me contenterai de cette solution évasive, il se trompe. Je reviendrai à la charge tant que je n'aurai pas obtenu satisfaction.

C'est surtout lui le responsable, qui continue à se taire et à ne rien faire, c'est à lui que j'en ai et en aurai aussi longtemps qu'il sera nécessaire.

M. le président. Il a un représentant.

M. Jules Delahaye. Lequel ?

M. le président. M. le sous-secrétaire d'Etat M. Leredu.

M. Jules Delahaye. Je ne l'avais pas aperçu, mais je suis charmé d'avoir à causer avec mon ancien collègue à la Chambre. Il n'hésitera pas, sans doute, lui, le plus droit et le plus loyal des hommes, à constater, après M. Loucheur, que, dans tous les ministères dont j'ai fait dix fois le tour, depuis vingt mois, rien, rien, rien n'a été fait, ni même tenté par le ministre des régions libérées pour récupérer un seul des objets d'art volés, par milliers, chez les particuliers, chez les Français de nos départements envahis comme chez les Français ayant maisons, hôtels ou châteaux sur le territoire belge.

Le seul concours employé, énergique, que j'aie pu obtenir, vous ai-je dit, il y a quelques jours, a été celui de M. Poincaré, président de la commission des réparations. Encore ne m'a-t-il servi qu'à découvrir la fable inventée par un employé supérieur des régions libérées, pour se débarrasser des instances de ces Français dépouillés et des miennes : une lettre soi-disant adressée à M. le président de la commission des réparations, qui ne l'avait point reçue, parce que, de l'aveu du fantaisiste collaborateur de M. Ogier, elle n'avait jamais été écrite. Je fais appel au Sénat pour en finir avec des procédés indignes d'une administration française et surtout avec l'immobilité qui, déjà, nous a coûté peut-être les plus précieuses de nos collections particulières. C'est bien d'interdire l'exode de nos tableaux, de nos œuvres anciennes ou contemporaines; mais il serait plus facile et plus avantageux encore de faire rentrer d'Allemagne en France les plus belles rapines des Boches. On nous l'a dit l'autre jour.

C'est une des fonctions du ministre des régions libérées; c'est pour la remplir aussi bien que les autres que nous lui donnons 5 milliards de frais administratifs sur 15 milliards de dommages et d'avances, comme nous le révélait M. le ministre des finances, dans une de nos dernières séances. Je vous ai dit l'accueil que nous avons reçu depuis plus d'un an. Je vous ai conté l'odyssée lamentable de tous nos compatriotes à travers tous les cabinets et les bureaux, qui se disputent la compétence, et la nonchalance dont je vous ai dépeint les effets désastreux.

Après en avoir appelé à M. le ministre des affaires étrangères, président du conseil et, en ce moment, au Sénat, je cherche un levier dans le Gouvernement. Je m'adresse, cette fois, à M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, gardien et protecteur naturel du patrimoine artistique de notre pays. L'honorable M. Honnorat n'a pas été, après tant d'autres, sans me rassurer et sans m'affirmer que ses services n'avaient rien de plus à cœur, qu'ils travaillaient avec ardeur à Wiesbaden au retour de nos richesses. Mais, aussitôt, M. Léon le renseignait plus exactement et de suite :

« Nous ne nous occupons que de la restitution des objets volés dans nos musées; mais non des réclamations élevées par les particuliers. »

Plus j'avance dans la brousse des ministères et des bureaux, plus je m'y heurte aux distinctions, aux discriminations, aux contradictions, aux renoncements et à l'inaction de tous et de chacun. Cependant, messieurs, le pillage des musées a été, de toute évidence, beaucoup moins dommageable, beaucoup moins étendu, dans nos musées, que dans nos maisons et nos châteaux, en France et en Belgique. Si l'on avait seulement pris la peine de retenir les inventaires que j'ai déposés, à une vingtaine

d'exemplaires, soit au ministère des affaires étrangères, soit au ministère de la justice, soit à celui de la reconstruction industrielle ou des régions libérées, on s'en serait rendu compte. On aurait été au plus urgent, au plus important.

Si le Gouvernement français s'est dérobé à sa tâche, sous tous les prétextes, il n'en a pas été de même du roi d'Espagne et du gouvernement belge. C'est l'un et l'autre qui ont réussi à faire arrêter le principal voleur, le nommé Keller, qui a avoué le pillage. Mais c'est le Gouvernement français, qui a contraint le juge d'instruction de Namur de relâcher Keller, en refusant ou en négligeant de parler et d'agir en faveur d'un Français, M. le comte d'Andigné.

Voyant que je n'arriverais à rien sans m'adresser, à mon tour, à l'étranger, j'ai eu l'idée de m'adresser à la sûreté militaire de Belgique, pour connaître les procédés de police dont elle avait usé avec succès au profit des Français, pour poursuivre et arrêter les coupables, soit dans les pays occupés, soit au delà du Rhin, c'est-à-dire à faire, à ses frais, risques et périls, ce qu'aurait dû avoir à cœur le Gouvernement français et, en particulier, le ministre des régions libérées et la police dont ils peuvent disposer. Ce service belge a fait un rapport.

Ce rapport, je l'ai déposé entre les mains de je ne sais combien de services soi-disant chargés des dommages de guerre ou de récupération. J'ai perdu mon temps. Je vais vous le lire, pour qu'il soit au *Journal officiel* et qu'il serve de sujet de réflexion à M. le ministre des régions libérées, à Wiesbaden, au ministère des beaux-arts, si l'on peut ou veut y réfléchir. Ce rapport, fruit de l'expérience du gouvernement belge, je vous supplie de l'écouter; il n'est pas long, il est substantiel, clair et judicieux. Il vous éclairera mieux que tout autre document sur ce que l'on aurait dû au moins essayer et sur ce que l'on doit exiger des Allemands :

« Les mesures prises pour la récupération d'œuvres d'art enlevées par les Allemands, tant en Belgique qu'en France, n'ont pas abouti, à ce jour, à des résultats pratiques. »

« Il importe, cependant, d'appliquer d'urgence un moyen de récupération qui, en attendant son exécution effective, devrait être rendu possible par la suspension de toute prescription... » — on n'a pas même songé à la prescription, au ministère des régions libérées! — « ...concernant l'action en récupération des objets volés et les poursuites judiciaires. »

« Il est indispensable d'arriver d'urgence à un accord avec le gouvernement allemand, permettant à des délégués belges et français, expérimentés en recherches judiciaires, d'opérer dans toute l'Allemagne, sous la protection et avec l'aide de délégués policiers désignés par l'Allemagne avec pouvoirs étendus. Une mesure identique s'impose pour l'Autriche, dont les troupes ont également occupé nos régions. »

« Le résultat pratique des mesures préconisées ci-dessus est prouvé par la réussite d'affaires similaires, au sujet desquelles les recherches furent entreprises d'office par les préjudiciés, avec les informateurs payés par eux. Le gouvernement allemand ne peut pas faire d'objections quant aux droits indiscutables des préjudiciés, d'autant plus que, pendant la guerre, certaines autorités militaires ennemies avaient pris des mesures contre leurs militaires convaincus de vol ou de pillage. »

C'était le cas de M. Jean d'Andigné qui, à grands frais, moyennant une troupe de policiers, y était arrivé, sans avoir pu obtenir l'ombrelle d'un appui du Gouvernement français.

« Les zones d'occupation alliées ont ac-

tuellement un service de police composé de commissaires et d'inspecteurs expérimentés, dévoués et intelligents, qui prêtent leur concours avec empressement aux préjudiciés lorsqu'il s'agit d'opérer sur la rive gauche du Rhin. Ils se trouvent cependant impuissants pour opérer officiellement dans le reste du territoire allemand.

« Les pillards, avertis de l'occupation interalliée, ont prudemment mis leur butin en lieu sûr, de l'autre côté du Rhin, hors d'atteinte d'investigations de la part des sûretés alliées. Point n'est besoin de faire ressortir qu'il est illusoire de compter sur le résultat des enquêtes confiées à la police allemande, exerçant seule et sans aucun contrôle allié.

« Ce qu'il faut pour remédier à cet état de chose, c'est inviter ou contraindre le gouvernement allemand à permettre aux inspecteurs des sûretés alliées de coopérer aux opérations conjointement avec la police allemande et sous la protection absolue de celle-ci. »

M. Simonet. C'est-à-dire à exécuter le traité de paix.

Un sénateur à gauche. Nous en revenons toujours là.

M. Jules Delahaye. « Nos inspecteurs de la sûreté, chargés d'aller opérer en territoire non occupé, doivent être munis de pièces de circulation et libre parcours, prévus pour les délégués des missions alliées qui sont actuellement en Allemagne. »

« Le Gouvernement leur délivrera, en outre, une pièce officielle leur permettant de réclamer, dans toute l'Allemagne, l'intervention et l'aide des polices locales indépendamment de la présence constante des délégués policiers allemands qui leur seront adjoints pendant toute la durée de leur mission. »

« Ces derniers devront pouvoir accompagner nos inspecteurs dans toute l'étendue du territoire allemand. Le gouvernement allemand donnera des instructions formelles en conséquence à toutes les autorités allemandes compétentes, afin de ne pas laisser entraver les opérations de récupération de nos agents et de fournir à ceux-ci toute l'aide et la protection dont ils auront besoin. »

« La présence des délégués alliés, assistant les policiers allemands, donnera forcément à ces derniers, lors des saisies ou identifications, plus de liberté d'action vis-à-vis de leurs nationaux. »

« Pour éviter d'opérer plusieurs fois au même endroit, il est indispensable de former un bureau franco-belge de récupération d'œuvres d'art. Les signalements doivent être rassemblés de façon à pouvoir saisir éventuellement, chez un même coupable, des objets volés en Belgique et en France et de retrouver plus aisément le propriétaire de tout objet récupéré. Les opérations donneront ainsi un résultat très fructueux dans l'intérêt même du gouvernement allemand, responsable pécuniairement des vols et des pillages. »

« On peut espérer qu'une action combinée de cette manière donnera à réfléchir aux détenteurs d'objets provenant des pays envahis, et que les restitutions spontanées pourront être nombreuses. »

« Tous les pays alliés acceptent de déclarer le droit imprescriptible pour les préjudiciés, de faire saisir les œuvres volées par les Allemands, au cas où ceux-ci les y auraient écoulées d'une façon détournée. Un appel serait fait aux pays neutres pour l'obtention des mêmes garanties concernant les objets qui se trouveraient sur leur territoire. »

« Ces résultats acquis, il serait possible de faire publier les signalements complets, »

en tous pays, frappant d'une opposition perpétuelle les œuvres d'art volées au cours de la guerre.

« Bruxelles, 3 septembre 1919.

« Signé : DUSOLEIL,

« Commissaire en chef S. M. A. C. »

Voilà, messieurs, le fruit de l'expérience. Voilà ce à quoi aurait dû songer le Gouvernement français et, en particulier, le ministre responsable, c'est-à-dire le ministre des régions libérées. Si, comme on l'a dit au ministère des affaires étrangères, ce sont vingt mois de perdus, pendant lesquels tous les objets d'art de nos compatriotes ont été dispersés et vendus chez les antiquaires de toutes les capitales, si ce retard rend si difficile et peut-être impossible la tâche, du moins parlons en vainqueurs lorsqu'il s'agit de l'exécution du traité et de notre patrimoine artistique. Parlons en vainqueurs, et n'agissons pas toujours en vaincus. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. Leredu, sous-secrétaire d'Etat aux régions libérées. Si je ne demande pas la parole pour répondre à M. Jules Delahaye, c'est parce que nous discutons, en ce moment, le budget du ministère des beaux-arts, et que, cet après-midi ou demain, lorsque viendra l'examen du budget des régions libérées, la question que posait l'honorable sénateur trouvera sa place.

M. le ministre de l'instruction publique. Je dois ajouter que, comme ministre des beaux-arts, aucune des questions qui intéressent la conservation ou la récupération des œuvres d'art ne peut me laisser indifférent. L'honorable M. Delahaye peut être sûr que je joindrai mes instances à celles de M. le ministre des régions libérées pour que, d'accord avec le ministre des affaires étrangères, toute diligence soit faite.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation?...

Je donne lecture des chapitres :

« Chap. 1^{er}. — Traitements du personnel de l'administration centrale, 950,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Personnel de l'administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, secours, frais de voyages et de missions, 174,250 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Matériel de l'administration centrale, 75,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Personnel des inspections et des services extérieurs des beaux-arts, 177,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Frais de tournées et de voyages. — Indemnités au personnel des inspections et des services extérieurs, 64,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Frais de missions, 10,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Académie de France à Rome. — Personnel. — Traitements, 36,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Académie de France à Rome. — Matériel, 435,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Académie de France à Rome. — Indemnités et allocations diverses, honoraires, salaires, 55,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts à Paris. — Personnel. — Traitements, 694,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts à Paris. — Matériel, 240,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts à Paris. — Indemnités et secours, 96,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Ecole nationale des arts décoratifs à Paris. — Personnel. — Traitements, 283,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Ecole nationale des arts décoratifs à Paris. — Matériel, 62,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Ecole nationale des arts décoratifs à Paris. — Indemnités, frais de conférences, salaires des auxiliaires, secours, allocations diverses, 37,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Subvention à l'école spéciale d'architecture, 7,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Ecoles nationales des beaux-arts, des arts décoratifs et d'art industriel des départements, 746,750 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 18. — Ecoles départementales et municipales de dessin, des beaux-arts, d'art décoratif et d'art industriel. — Ecoles régionales d'architecture. — Comité consultatif central technique et comités régionaux des arts appliqués, 640,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Conservatoire national de musique et de déclamation. — Personnel. — Traitements, 612,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Conservatoire national de musique et de déclamation. — Matériel, 55,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 21. — Conservatoire national de musique et de déclamation. — Indemnités diverses, pensions, encouragements, secours, 51,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Succursales du Conservatoire et écoles nationales de musique dans les départements, 230,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 23. — Théâtres nationaux, 1,725,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 1,825,000 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 1,725,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 23, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 24. — Bibliothèque publique de l'Opéra. — Personnel. — Traitements, 19,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 25. — Bibliothèque publique de l'Opéra. — Dépenses de matériel, indemnités diverses, secours, 8,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 26. — Concerts populaires à Paris et dans les départements et œuvres de décentralisation artistique, 103,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 27. — Action artistique à l'étranger, 100,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 28. — Sociétés musicales à Paris et dans les départements, 1,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 5,900 fr., voté par la Chambre des députés. (Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 1,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 28, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 29. — Palais du Trocadéro. — Surveillance de la salle des fêtes. — Personnel. — Traitements, 18,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 30. — Palais du Trocadéro. — Surveillance de la salle des fêtes. — Dépenses de matériel, indemnités diverses, secours, 8,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 31. — Indemnités et secours. — Théâtres, 110,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 32. — Travaux d'art, décoration d'édifices publics à Paris et dans les départements, 846,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 33. — Dépôt des marbres et dépôt des ouvrages d'art appartenant à l'Etat, 4,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 34. — Achats d'œuvres d'artistes vivants dans les expositions diverses. — Encouragements spéciaux. — Prix national et

bourses de voyages en France et à l'étranger, 260,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 35. — Indemnités et secours. — Beaux-arts, 140,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 36. — Manufacture nationale de Sèvres. — Personnel. — Traitements, 1,178,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 37. — Manufacture nationale de Sèvres. — Matériel, 324,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 38. — Manufacture nationale de Sèvres. — Indemnités diverses, missions, secours, achats de projets et primes, 253,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 39. — Ecole de céramique de la manufacture nationale de Sèvres. — Personnel. — Traitements, 46,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 40. — Ecole de céramique de la manufacture nationale de Sèvres. — Matériel et indemnités diverses, 89,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 41. — Manufacture nationale des Gobelins. — Personnel. — Traitements, 515,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 42. — Manufacture nationale des Gobelins. — Matériel, 96,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 43. — Manufacture nationale des Gobelins. — Indemnités diverses, secours et primes de travail, 156,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 44. — Manufacture nationale des Gobelins. — Restauration de tapisseries appartenant à l'Etat, 212,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 45. — Manufacture nationale de Beauvais. — Personnel. — Traitements, 355,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 46. — Manufacture nationale de Beauvais. — Matériel, 74,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 75,000 fr., voté par la Chambre des députés. (Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 74,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 46, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 47. — Manufacture nationale de Beauvais. — Indemnités diverses, primes de travail, secours, 48,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 48. — Musées nationaux. — Personnel. — Traitements, 640,000 fr. »

M. Morand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Morand.

M. Morand. Je voudrais demander à M. le ministre des beaux-arts s'il ne consentirait pas à rendre en France, comme cela existe dans la plupart des pays étrangers, l'entrée des musées payante à certains jours, réserve faite, naturellement, pour le dimanche. Il y aurait un intérêt d'ordre budgétaire et même peut-être d'autres avantages à l'adoption de cette mesure. (*Très bien! très bien!*)

M. le rapporteur. J'ai émis ce souhait dans mon rapport.

M. le ministre de l'instruction publique. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

M. le ministre de l'instruction publique. Ma réponse sera simple. J'ai préparé, à ce sujet, un projet de loi qui n'attend que le contre-seing de M. le ministre des finances. Dès que ce contre-seing aura été donné, je déposerai ce projet sur le bureau de la Chambre. (*Applaudissements.*)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation?...

Je mets aux voix le chiffre de 640,000 fr.

(Le chapitre 48, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 49. — Musées

nationaux. — Personnel de gardiennage. — Traitements, 1,469,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 50. — Musées nationaux. — Matériel, 460,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 51. — Musées nationaux. — Indemnités diverses, secours, frais de voyages, 491,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 52. — Musées nationaux. — Chalcographie et atelier de moulage, 60,000 fr. » — (Adopté.)

La commission des finances propose un chapitre nouveau n° 52 bis :

« Chap. 52 bis. — Musée et palais nationaux. — Réorganisation et réinstallation des collections nationales, 200,000 fr. »

M. Brindeau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brindeau.

M. Brindeau. Messieurs, dans son rapport, M. Chastenot a examiné la question du dégagement du musée du Louvre ; il a étudié principalement un moyen qui constituerait à annexer à ce musée des locaux qui servent en ce moment de dépôt.

Accessoirement il indique une autre solution dans les termes suivants : « ...

M. le rapporteur. C'est à titre personnel que j'ai émis cette suggestion.

M. Brindeau. « Evidemment le déménagement du musée de la marine donnerait aussi de la place. Il avait été question un moment de le transporter au château de Vincennes ; si, comme il semble, le musée de la guerre, qui avait un moment jeté les yeux sur Vincennes, s'en désintéresse aujourd'hui, le musée de la marine y trouverait un bon asile. Aucune raison d'art ne saurait être invoquée pour le maintien du musée de la marine sous le toit du Louvre. »

Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'il est question de choisir un autre local pour ce musée de la marine. Il me souvient qu'il y a de nombreuses années, cette question fut traitée par M. Aynard à la Chambre des députés. On pensait à cette époque pouvoir transférer le musée de la marine aux Invalides. Mais aujourd'hui on indique un moyen qui paraît très contestable.

M. le rapporteur. Très discutable tout au moins !

M. Brindeau. Je ne veux pas m'étendre d'une façon générale sur le musée de la marine qui, malgré le zèle et l'intelligence de son administration, ne reçoit peut-être pas tous les encouragements nécessaires. J'y reviendrai plus tard, peut-être dans le prochain budget. Je dirai simplement aujourd'hui qu'il suffirait pour se rendre compte de l'intérêt qui s'attache au musée de la marine, de remarquer le nombre et la qualité des visiteurs. Ce sont des officiers des marines étrangères, ce sont de nombreux écoliers qui sous la conduite de leurs professeurs, s'intéressent très vivement aux modèles, vues, et tableaux exposés. A ce point de vue il s'agit, on peut le dire d'un véritable enseignement par l'aspect. Que deviendra-t-il si vous reléguez cette collection au château de Vincennes ?

Si vous l'y envoyez, personne n'ira plus en visiter les collections.

M. Guilloteaux. Ce sera un dépôt mortuaire.

M. Brindeau. L'utilité que présente et les résultats que peut donner l'enseignement dont je viens de parler sont incontestables. En effet, la vue des modèles de navires, l'exemple des faits mémorables de notre histoire maritime...

M. le président de la commission des finances. Nous sommes d'accord avec vous.

M. Brindeau. ...peuvent faire naître des

vocations. Il ne faut pas s'imaginer que les enfants ou les adolescents se déterminent uniquement par le côté matériel d'une profession. Les choses de la mer peuvent exciter très heureusement leur imagination, et exercer ainsi une précieuse influence sur le recrutement de notre personnel maritime.

Je crois inutile de pousser plus loin ma démonstration. J'espère que le musée de la marine ne sera pas sacrifié, car ce n'est pas au moment où l'on parle tant de la marine qu'il convient d'envoyer aux oubliettes les magnifiques modèles d'architecture navale et les tableaux, dus en grande partie au talent de nos anciens peintres de marine, qui forment les remarquables collections du musée du Louvre. (Applaudissements.)

M. le rapporteur général. Le musée de la marine ne sera certainement pas sacrifié.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix le chapitre 52 bis avec le chiffre de 200,000 fr.

(Le chapitre 52 bis est adopté.)

M. le président. « Chap. 53. — Subvention de l'Etat aux musées nationaux pour acquisition d'objets ayant une valeur artistique, archéologique ou historique, 150,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 54. — Musée Guimet. — Personnel. — Traitements, 75,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 55. — Musée Guimet. — Indemnités, allocations diverses, secours, 23,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 56. — Musée Guimet. — Matériel, 18,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 57. — Subvention au musée Rodin, 13,150 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 58. — Musées départementaux et municipaux. — Collectivités autorisées. — Subventions et achats d'œuvres d'art, 26,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 59. — Musée indo-chinois du Trocadéro, 8,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 60. — Publications et souscriptions aux ouvrages d'art. — Société des beaux-arts des départements. — Inventaire général des richesses d'art de la France, 90,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 61. — Expositions à Paris, dans les départements et à l'étranger, 8,500 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 62. — Expositions à Paris, dans les départements et à l'étranger. — Indemnités et salaires, 14,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 63. — Conservation des palais nationaux. — Personnel. — Traitements, 864,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 64. — Conservation des palais nationaux. — Matériel, 580,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 700,000 fr., voté par la Chambre des députés. (Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 580,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 64, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 65. — Conservation des palais nationaux. — Personnel auxiliaire. — Indemnités diverses et secours, 284,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 66. — Administration du mobilier national. — Personnel. — Traitements, 341,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 67. — Administration du mobilier national. — Matériel. — Commandes à des artistes modernes, 271,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 68. — Administration du mobilier national. — Indemnités diverses, secours, 80,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 69. — Administration du mobilier national. — Entretien du mobilier des cours d'appel, 45,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 70. — Monuments historiques. — Personnel. — Traitements, 305,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 71. — Monuments historiques. — Subventions, allocations, missions, secours, indemnités diverses, 82,000 fr. »

La parole est à M. Louis Martin.

M. Louis Martin. Je m'étonne que la caisse des monuments historiques soit si faiblement dotée et j'exprime l'espoir que, dans les prochains budgets, une part plus large lui sera faite.

Les monuments historiques, c'est l'histoire de notre patrie, avec toutes ses gloires et toutes ses calamités, écrite en pierre sur notre sol. C'est son histoire vivante, en quelque sorte, sous nos yeux. Il ne faut pas en laisser périr l'enseignement, mais, au contraire, le multiplier, de façon que le pays ne cesse jamais d'avoir tout son passé de gloire sous les yeux. (Très bien ! très bien ! et applaudissements.)

M. le président. S'il n'y a pas d'autres observations sur le chapitre 71, je le mets aux voix.

(Le chapitre 71 est adopté.)

M. le président. « Chap. 72. — Monuments historiques. — Monuments appartenant à l'Etat. — Construction de modèles d'architecture. — Frais d'inventaire nécessités par l'application de la loi du 31 décembre 1913, 1,950,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 73. — Monuments historiques. — Monuments n'appartenant pas à l'Etat. — Antiquités et objets d'art. — Monuments préhistoriques, 3,900,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 74. — Monuments historiques. — Dépenses communes, 300,000 fr. » — (Adopté.)

La commission des finances propose un chapitre nouveau : « N° 74 bis. — Conservation des vestiges de guerre et des objets d'art de la zone des armées, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 75. — Musée de sculpture comparée du Trocadéro. — Personnel. — Traitements, 63,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 76. — Musée de sculpture comparée du Trocadéro. — Matériel, 70,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 77. — Musée de sculpture comparée du Trocadéro. — Indemnités diverses et secours, 14,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 78. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Personnel. — Traitements, 312,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 79. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Matériel, 51,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 80. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Entretien, 3,700,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 81. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Frais de voyages et de missions. — Indemnités diverses et secours, 91,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 82. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux de grosses réparations, 2,950,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 83. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux d'aménagement et d'installation, 400,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 84. — Construction et grosses réparations des hôtels diplomatiques et consulaires. — Mobilier de première installation, 750,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 85. — Bâtiments des cours d'appel. — Travaux d'entretien et de grosses réparations, 300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 86. — Location du terrain du Grand Palais des Champs-Élysées, 15,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 87. — Service des eaux de Versailles et de Marly. — Personnel. — Traitements, 520,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 88. — Service des eaux de Ver-

sailles et de Marly. — Matériel, 30,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 89. — Service des eaux de Versailles et de Marly. — Travaux d'entretien et de grosses réparations, 500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 90. — Service des eaux de Versailles et de Marly. — Frais de tournées. — Indemnités diverses et secours, 101,950 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 91. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations pour charges de famille, 310,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 92. — Domaine de Versailles et de Trianon. — Travaux de réfection et de restauration, 400,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 93. — Palais du Louvre et des Trileries. — Travaux de construction et de réfection, 450,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 94. — Domaine de Saint-Cloud. — Travaux de construction et de réfection, 90,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 95. — Bibliothèque nationale. — Travaux d'agrandissement, 375,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 96. — Palais de Fontainebleau. — Travaux de restauration, 100,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 97. — Service des eaux de Versailles et de Marly. — Travaux d'amélioration, 78,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 98. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts. — Travaux de restauration et de réfection, 80,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 99. — Muséum d'histoire naturelle. — Travaux de réfection, 100,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 100. — Muséum d'histoire naturelle. — Travaux de construction, 650,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 101. — Service des eaux de Versailles et de Marly. — Renforcement des moyens d'élevation de la machine de Marly, 50,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Ministère des affaires étrangères. — Travaux de réfection, 80,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Manufacture nationale des Gobelins. — Installation du chauffage à la vapeur dans divers locaux et achèvement du musée, 205,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Ecole normale supérieure. — Travaux de réfection, 300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 105. — Ministère des affaires étrangères. — Extension du service des archives, 100,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 106. — Reconstruction de l'école des mines de Saint-Etienne. » — (Mémoire.)

La commission des finances propose un chapitre nouveau: « N° 106 bis. — Rachat par l'Etat du palais Jacques-Cœur à Bourges, 1/2 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 107. — Frais de correspondance télégraphique, 3,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 108. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 109. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 110. — Dépenses de l'exercice 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916). » — (Mémoire.)

« Chap. 111. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

M. le président. Nous arrivons au ministère des pensions, des primes et des allocations de guerre.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1^{er}. — Entretien des sépultures des militaires et des victimes civiles de la guerre, 20 millions de francs. »

M. Babin-Chevaye. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Babin-Chevaye.

M. Babin-Chevaye. Messieurs, le budget du ministère des pensions comporte un chapitre relatif au transfert des corps des militaires et des victimes civiles de la guerre. Je me proposais d'attirer la bienveillante attention de M. le ministre des pensions sur le côté de cette question relatif aux corps inhumés en terre étrangère, mais l'heure tardive à laquelle je suis amené à prendre la parole ne me permettant pas, sans abuser de la bienveillance du Sénat, de présenter les observations, très courtes d'ailleurs, que je crois nécessaires, je prie M. le président de vouloir autoriser le report de mon intervention à l'article de la loi de finances où elle peut trouver sa place. (Très bien !)

M. le rapporteur général. Cette question pourra, en effet, être examinée, mon cher collègue, lors de la discussion de la loi de finances.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le chapitre 1^{er}.

(Le chapitre 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Chap. 2. — Avances remboursables aux personnels militaires en instance de pension pour ancienneté de service, 7,521,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Gratifications de réforme, 1,166,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Secours et allocations à d'anciens militaires et à leurs ayants cause, 8,494,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Subventions et secours divers aux associations et œuvres militaires diverses intéressant les anciens combattants, 100,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Allocations spéciales supplémentaires aux grands invalides, 50 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Installations et aménagements aux invalides, 670,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 9. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916). » — (Mémoire.)

« Chap. 10. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Je donne, maintenant, lecture des chapitres du budget extraordinaire du ministère des pensions, des primes, et des allocations de guerre.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. A. — Transfert des corps des militaires et des victimes civiles de la guerre, 10 millions de francs. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 30 millions de francs, voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 10 millions de francs, proposé par la commission des finances.

(Le chapitre A, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. — « Chap. B. — Service de l'état civil et de l'organisation des sépultures militaires, 60,727,660 fr. » — (Adopté.)

« Chap. C. — Majorations pour enfants sur le pécule des démobilisés, 40 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. D. — Indemnités de démobilisation, 750 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. E. — Frais d'affranchissement, 300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. F. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. G. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916). » — (Mémoire.)

« Chap. H. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Voix nombreuses. A tantôt !

M. le président. J'entends demander le renvoi à une prochaine séance de la suite de la discussion.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi est ordonné.

4. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. Emmanuel Brousse, sous-secrétaire d'Etat au ministère des finances, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, de M. le garde des sceaux, de M. le ministre de la guerre, de M. le ministre de la marine, de M. le ministre de l'intérieur, de M. le ministre des finances, de M. le ministre des colonies, de M. le ministre des travaux publics, de M. le ministre du commerce et de l'industrie, de M. le ministre de l'agriculture, de M. le ministre du travail, de M. le ministre des régions libérées, de M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, de M. le ministre des pensions, des primes et des allocations de guerre, et de M. le ministre de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales, le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation du traité de paix conclu à Neuilly-sur-Seine, le 27 novembre 1919, entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, l'empire britannique, l'Italie et le Japon, principales puissances alliées et associées, la Belgique, la Chine, Cuba, la Grèce, le Hedjaz, la Pologne, le Portugal, l'Etat serbo-croate-slovene, le Siam et l'Etat tchéco-slovaque, d'une part, et la Bulgarie, d'autre part, ainsi que du protocole signé le jour même, actes auxquels la Roumanie a accédé par déclaration en date du 9 décembre 1919.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des affaires étrangères.

Il sera imprimé et distribué.

M. le sous-secrétaire d'Etat. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales et de M. le ministre de l'intérieur, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier l'article 7 de la loi du 28 juin 1918 fixant les prix de journée dans les établissements hospitaliers.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé aux bureaux.

Il sera imprimé et distribué.

M. le sous-secrétaire d'Etat. J'ai l'honneur également de déposer sur le bureau du Sénat quatre projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :

Le 1^{er}, au nom de M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères; de M. le ministre de la guerre, de M. le ministre de l'intérieur, de M. le ministre des finances, de M. le ministre des colonies et de M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, portant affectation d'une subvention de 500,000 fr. à la société des habous des lieux saints de l'Islam pour la

constitution d'un institut musulman à Paris;

Le 2^e, au nom de M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères; et de M. le ministre des finances, portant ouverture, au ministre des affaires étrangères, d'un crédit de 8.860.000 fr. pour achat, par l'Etat, d'immeubles diplomatiques au Brésil, en Uruguay et en Danemark;

Le 3^e, au nom de M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, et de M. le ministre des finances, portant ouverture, au ministre des affaires étrangères, d'un crédit de 510.000 fr. pour achat par l'Etat d'un immeuble consulaire à Mayence;

Le 4^e, au nom de M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, de M. le ministre du commerce et de l'industrie, et de M. le ministre des finances portant ouverture, au ministre des affaires étrangères, d'un crédit de 850.000 fr. pour achat d'un immeuble destiné à l'installation des œuvres françaises à Rome.

M. le président. Les projets de loi sont renvoyés à la commission des finances. Ils seront imprimés et distribués.

5. — DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. La parole est à M. Chéron pour le dépôt d'un rapport.

M. Henry Chéron, rapporteur. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport, fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à proroger le délai imparti pour le dépôt des demandes d'indemnités pour pertes de loyers.

M. le président. La commission demande la déclaration de l'urgence, l'insertion du rapport au *Journal officiel* et, sous réserve qu'il n'y aura pas de débat, l'inscription du projet de loi à l'ordre du jour de la séance. Je mets aux voix la déclaration de l'urgence.

(L'urgence est déclarée.)

M. le président. Personne ne s'oppose à l'insertion du rapport au *Journal officiel* de demain?...

L'insertion est ordonnée.

Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate qui est demandée par vingt de nos collègues dont voici les noms : MM. Henry Chéron, Guillaume Chastenot, Millès-Lacroix, Lebrun, Taufflieb, Bouctot, Paul Doumer, Guilloteaux, Le Barillier, Roustan, Cosnier, Pédebidou, Guillaume Poulle, Henri Merlin, Marcel Donon, Duquaire, Brindeau, Magny, Lafferre, Raphaël-Georges Lévy.

(La discussion immédiate est prononcée. — L'inscription à l'ordre du jour de la séance de demain est ordonnée, sous réserve qu'il n'y aura pas débat.)

6. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1920 :

Colonies;
Chemin de fer et port de la Réunion;
Budgets extraordinaires;
Budget spécial des dépenses recouvrables;
Crédits concernant la Palestine, la Syrie et la Cilicie;

Loi de finances.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Je propose au Sénat de se réunir cet après-midi à quinze heures avec l'ordre du jour qui vient d'être réglé.

7. — CONGÉ

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder à M. Ratier un congé de quinze jours.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le congé est accordé.

Personne ne demande plus la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à midi trente-cinq minutes.)

*Le Chef du service
de la sténographie du Sénat,
E. GUÉNIN.*

RAPPORT sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à proroger le délai imparti pour le dépôt des demandes d'indemnités pour pertes de loyers, par M. Henry Chéron, sénateur.

Messieurs, aux termes de l'article 30 de la loi du 9 mars 1918, les demandes en indemnités formées par les propriétaires pour pertes de loyers doivent, dans chaque département, être adressées au directeur de l'enregistrement au plus tard dans l'année qui suivra la cessation des hostilités.

Un grand nombre d'intéressés n'ayant pu user de cette faculté, parce que la sentence arbitrale qui les concerne n'était pas encore rendue, le Gouvernement a déposé un projet de loi que la Chambre des députés a voté dans sa séance du 8 juin dernier et qui permet que les demandes prévues par l'article 30 soient formulées dans les six mois qui suivront, soit la signature du procès-verbal de conciliation, soit le prononcé de la sentence arbitrale.

Il faut, toutefois, que ces solutions soient relatives à des instances introduites devant les commissions arbitrales antérieurement au 1^{er} janvier 1921.

Ce projet ne modifiant en rien les principes de la loi du 9 mars 1918, et ayant uniquement pour objet de permettre aux intéressés d'exercer les droits qui leur ont été accordés par la loi, votre commission des loyers est unanime à vous proposer d'adopter le texte voté par la Chambre des députés.

PROJET DE LOI

Article unique. — Nonobstant l'expiration des délais prévus à l'article 30, alinéa 4, de la loi du 9 mars 1918, les demandes tendant à obtenir les indemnités prévues par l'article 29 de la même loi pourront, dans chaque département, être adressées au directeur de l'enregistrement dans les six mois qui suivront le jour soit de la signature du procès-verbal de conciliation, soit du prononcé de la sentence arbitrale du président ou du jugement de la commission, pourvu que ces solutions soient relatives à des instances introduites devant les commissions arbitrales antérieurement au 1^{er} janvier 1921.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 75^e SÉANCE

2^e séance du mardi 27 juillet.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1920 :

Etat A :

Ministère des colonies :

Ajournement de l'interpellation de M. Schra-

meck sur les ressources de Madagascar susceptibles d'être utilisées pour le relèvement économique du pays : MM. Schrameck et Albert Sarraut, ministre des colonies.

Discussion générale : MM. Auber, Albert Sarraut, ministre des colonies; Gaudin de Villaine, Cosnier, Debierre et Paul Doumer, rapporteur général.

Chap. 1^{er} à 15. — Adoption.

Chap. 16 :

Amendement de MM. René Besnard, Buhan et Goy : MM. Goy, Paul Doumer, rapporteur général; Emmanuel Brousse, sous-secrétaire d'Etat aux finances; Schrameck et le ministre des colonies. — Rejet.

Amendement de MM. Auber et Lémery : M. Auber. — Retraité.

Adoption du chapitre. 16.

Chap. 17. — Adoption.

Chap. 18 : MM. Jénouvrier et le ministre des colonies. — Adoption.

Chap. 19 et 20. — Adoption.

Chap. 21 : MM. Schrameck et le ministre des colonies. — Adoption.

Chap. 22 à 69. — Adoption.

Chap. 70. — M. le ministre des colonies. — Adoption.

Chap. 71 à 82. — Adoption.

Chemin de fer et port de la Réunion :

Chap. 1^{er} à 13. — Adoption.

Etat D :

Budget extraordinaire :

Ministère des finances :

Chap. A à AD. — Adoption.

Ministère de la justice :

Chap. A à J. — Adoption.

Services pénitentiaires :

Chap. A à G. — Adoption.

Ministère des affaires étrangères :

Chap. A à F. — Adoption.

Chap. G. — Réservé.

Chap. H à AB. — Adoption.

Ministère de l'intérieur :

Chap. A à M. — Adoption.

Chap. N : MM. Albert Lebrun et T. Steeg, ministre de l'intérieur. — Adoption.

Chap. O à Q. — Adoption.

Chap. R :

Amendement de MM. Roche, Milan, Chalamet plusieurs de leurs collègues : MM. Roche, Paul Doumer, rapporteur général; le ministre de l'intérieur et Monsservin. — Adoption (modification du libellé).

Chap. S à AB. — Adoption.

Chap. AC : MM. Helmer, Bompard, Eccard, le général Hirschauer, le général Bourgeois et le général Taufflieb. — Adoption.

Chap. AD, AE et AF. — Adoption.

Ministère de la guerre :

Chap. A à Y. — Adoption.

Chap. Z. — Réservé.

Chap. AA à AE. — Adoption.

Ministère de la marine :

Chap. A à O. — Adoption.

Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts :

Chap. A à J. — Adoption.

Beaux-arts :

Chap. A à chap. F. — Adoption.

Enseignement technique :

Chap. A. à H. — Adoption.

Ministère du commerce et de l'industrie :

Chap. A à C. — Adoption.

Chap. D : MM. Mauger et Paul Doumer, rapporteur général. — Adoption.

Chap. F à J. — Adoption.

Ministère du travail :

Chap. A à H. — Adoption.

Ministère des colonies :

Chap. A à P. — Adoption.

Ministère de l'agriculture :

Chap. A à S. — Adoption.

Ministère des travaux publics :